

Pour un **environnement**
favorable à la **santé**
en **Occitanie**



Plan Santé Régional Environnement Occitanie 2017-2021



Edito

La qualité de l'environnement est un déterminant de notre santé. L'organisation mondiale de la santé résume cet enjeu par la formule "environnement d'aujourd'hui, santé de demain". Le lien entre environnement et santé est d'ailleurs une préoccupation grandissante pour nos concitoyens.

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants.

Toute la population est concernée par des expositions multiples : qualité de l'air extérieur ou intérieur, qualité de l'eau, pollution des sols, pollens, moustiques vecteurs de maladies, bruit... Un environnement préservé est source de santé, de bien-être et contribue à une meilleure qualité de vie. A l'inverse, la dégradation de l'environnement joue un rôle dans la génération d'inégalités de santé, qu'elles soient sociales ou territoriales. A travers la propagation de moustiques vecteurs de maladies ou de plantes allergisantes, les effets du changement climatique se font sentir dès aujourd'hui. Ils doivent être analysés, anticipés et pris en compte par les pouvoirs publics afin de préserver notre environnement et notre santé.

Ce premier PRSE défini à l'échelle de la région Occitanie s'articule autour de 4 axes, 14 actions et 37 mesures. Il prend en compte les problématiques locales, certaines étant communes à l'ensemble de notre région (l'ambroisie, le moustique tigre, la vulnérabilité des ressources en eau...), d'autres plus spécifiques à certains territoires (le radon, la gestion des anciens sites miniers...).

Ce plan, piloté par l'agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été élaboré en s'appuyant sur des instances permettant une concertation large de plus de 140 acteurs régionaux :

- le groupe régional santé environnement (GRSE), présidé par Mme la professeure Hélène Fenet et rassemblant des partenaires regroupés au sein de 6 collèges : État, collectivités territoriales, associations, salariés, employeurs et représentants du monde économique et personnes qualifiées ;
- l'équipe d'animation rassemblant l'ARS, la DREAL, la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), la DRAAF, (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), les rectorats et la présidente du GRSE ;
- 5 ateliers de travail, qui ont associé des membres du GRSE et d'autres acteurs particulièrement concernés.

Nous tenons à remercier vivement l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce plan et invitons à rester mobilisé : l'engagement de tous est essentiel pour que ce plan atteigne ses objectifs



Pascal Mailhos



Monique Cavalier

Préfet de la région Occitanie
Préfet du département de la Haute-Garonne

Directrice générale
de l'agence régionale de santé Occitanie

Mot de la présidente du GRSE

Il est aujourd'hui admis que les facteurs environnementaux ont un impact sur la santé des populations, avec des effets avérés pour certains, et non encore complètement démontrés pour d'autres.

Le PRSE3 a pour ambition de prévenir, ou réduire autant que possible, l'exposition de l'ensemble de la population à ces facteurs environnementaux, en intégrant les spécificités de la région Occitanie avec sa diversité de pressions anthropiques, et dans un contexte de changement climatique. Les PRSE précédents ont permis des avancées notables autour de cet enjeu.

Les contours nouveaux de notre région sont une opportunité pour aborder d'une manière efficace et significative ce défi. Si pour certains de ces facteurs environnementaux, un suivi est réalisé dans un contexte réglementaire afin d'éviter ou de limiter les expositions, pour d'autres, les actions sont à renforcer ou restent à documenter en s'appuyant entre autre sur le potentiel recherche de notre région, significatif sur ces thématiques.

Pour répondre à cette ambition, le PRSE3 s'appuie sur quatre axes : renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens, promouvoir un urbanisme et un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé, prévenir ou limiter les risques sanitaires associés aux milieux extérieurs et aux espaces clos. L'analyse de la situation en région Occitanie et la connaissance et participation des acteurs sur nos territoires ont permis l'élaboration de ce PRSE.

Cette analyse est à poursuivre pour une réalisation des actions proposées et pour évaluer leur efficacité, notamment en terme de contribution à la diminution des disparités sociales et territoriales. Ce plan a été établi en concertation avec les autres plans de notre région, afin d'aboutir à une démarche structurante dans le champ de la santé environnementale, pour une coordination des actions, et afin de mieux appréhender les réalités de nos territoires, réduire les expositions et éclairer les pouvoirs publics et la population.



Mme Hélène Fenet
Présidente du GRSE Occitanie

Sommaire

1.	INTRODUCTION	5
1.1	Le contexte d'élaboration du PRSE3	6
1.2	Etat des lieux en santé environnementale en Occitanie, en résumé.....	8
1.3	Les éléments clés du PRSE3 Occitanie.....	12
2.	LES ACTIONS DU PRSE3	16
	Synthèse et organisation du plan	17
	Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.....	18
	Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé 28	
	Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les milieux extérieurs.....	37
	Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les espaces clos.....	62
3.	LA MISE EN ŒUVRE DU PRSE3.....	77
3.1	La gouvernance et les outils.....	78
3.2	Le suivi, l'évaluation et la communication	79
4.	ANNEXES.....	82
	Annexe 1 - Glossaire	83
	Annexe 2 - La méthode d'élaboration du PRSE3.....	85
	Annexe 3 - Tableau de synthèse	86
	Annexe 4 - Synthèse des appels à projet envisagés	88
	Annexe 5 – Liste des structures ayant participé à l'élaboration du PRSE	89
	Annexe 6 - Pour en savoir plus... ..	91

1. Introduction

1.1 Le contexte d'élaboration du PRSE3

1.1.1 Le contexte national

Le PNSE3, une nouvelle ambition

Le Code de la Santé Publique, qui prévoit l'élaboration tous les 5 ans d'un plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement, donne un fondement juridique au Plan National Santé Environnement (PNSE).

Etabli pour la période 2015-2019, le 3^{ème} plan (PNSE3) vise à consolider les progrès déjà accomplis dans les deux premières générations de PNSE, tout en proposant une nouvelle approche de la santé environnementale, à la fois plus forte, plus positive et plus ancrée dans les territoires. Il intègre le développement de nouveaux concepts scientifiques, notamment celui d'**exposome** qui désigne l'ensemble des expositions à des facteurs environnementaux que subit une personne tout au long de sa vie. Ce nouveau concept induit un enjeu de connaissance de l'impact des facteurs environnementaux sur la santé.

Le PNSE3 s'articule autour de quatre grandes catégories d'enjeux, relatifs :

- aux **pathologies** en lien avec l'environnement,
- à la **connaissance** des expositions, de leurs effets et des leviers d'action,
- à la **recherche** en santé environnement,
- aux actions **territoriales**, à l'**information**, à la **communication** et à la **formation**.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 renforce le volet santé environnement.

Un plan au croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement

Le PNSE s'articule avec d'autres plans et programmes visant à réduire les facteurs de risques environnementaux :



1.1.2 Le contexte régional

Un PRSE3 sur le nouveau territoire régional ...

Le Code de la Santé Publique prévoit une déclinaison du PNSE en région, pour mobiliser les acteurs des territoires autour des préoccupations de santé environnementale : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3).

Il n'a pas pour vocation de décliner toutes les actions du plan national : il doit prioriser celles qui répondent aux préoccupations locales et promouvoir des actions propres aux territoires.

En Occitanie, le PRSE a été élaboré sur le nouveau territoire régional issu de la fusion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Il était donc particulièrement important de disposer d'un état des lieux de la santé

environnementale à cette échelle. Réalisé en 2015, il est résumé au chapitre 1.2.

... qui prend appui sur les PRSE2 des 2 anciennes régions

• En **Languedoc Roussillon**, le choix avait été fait d'un PRSE2 organisé autour de 15 actions organisées en 3 axes :

- Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et participation.

- Avec l'objectif de donner de la visibilité à la santé environnementale en l'abordant de façon exhaustive, le PRSE2 de **Midi-Pyrénées**, construit à partir des 13 thèmes du PNSE2 comportait 43 actions et 151 mesures.

Les bilans des PRSE2 des deux anciennes régions ont permis de poser les bases du PRSE3 et de s'accorder sur l'objectif de construire un plan aux objectifs clairement définis autour d'un nombre d'action plus réduit, et d'en améliorer le suivi.

Une cohérence renforcée avec les autres plans

Dès les premiers travaux, les copilotes du PRSE3 ont affirmé la volonté de l'inscrire en complémentarité d'autres plans et programmes déclinés en région sur le champ de la santé environnementale.

- Le plan **ECOPHYTO II** maintient l'objectif du précédent, de réduire l'usage des phytosanitaires de 50% à l'horizon 2025. Son axe 3 « Réduire les risques et les **impacts des produits phytosanitaires** » est celui qui est le plus en interaction avec le PRSE. L'amélioration de la connaissance de la diffusion de phytosanitaires dans l'air est une priorité de la feuille de route régionale.
- Le 3^{ème} **Plan Santé au Travail** 2016-2020 présente un changement de perspective par rapport au précédent, en mettant l'accent sur la prévention primaire. Le plan régional (**PRST3**) contient deux actions visant à prévenir l'exposition à l'amiante et aux produits chimiques.

- Le **Plan micropolluants** 2016-2021 vise à **réduire les émissions de micropolluants** pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité. Si les 39 actions de ce plan relèvent principalement de l'échelon national, le PRSE prévoit de s'appuyer sur les connaissances et guides méthodologiques qui seront produits dans le cadre national.

- Le **Plan d'action sur la qualité de l'air intérieur** prévoit des actions à court, moyen et long terme pour améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos. Leur mise en œuvre est intégrée dans le PNSE3, elles sont en partie déclinées dans l'axe 4 de ce PRSE.

- Le **Programme National Nutrition Santé** (PNNS) lancé en 2001, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Le programme a été renouvelé en 2006 et en 2011, puis prolongé en 2016.

- Le **Programme National pour l'Alimentation**, lancé en 2010, a pour objectif de favoriser l'accès pour tous à une bonne alimentation. Il prévoit notamment des actions de sensibilisation autour de l'agriculture et de l'alimentation durable. Il a été renouvelé en 2014.

Une inscription volontariste de la santé environnementale dans la politique de santé régionale

Le 1^{er} **Projet régional de santé (PRS)** à l'échelle de la région Occitanie prendra effet le 1^{er} janvier 2018, dans un cadre rénové.

L'ARS Occitanie a inscrit dans ses priorités la protection des populations et l'impact de l'environnement sur la santé.

1.2 Etat des lieux en santé environnementale en Occitanie, en résumé

Ce résumé s'appuie sur le rapport sur la santé environnementale en Languedoc-Roussillon et en Midi-Pyrénées publié en avril 2016 (ORS Midi-Pyrénées ; ORS-CREAI Languedoc-Roussillon ; ARS Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) mis à jour dans le cadre des travaux des ateliers d'élaboration du PRSE3.

1.2.1 Contexte et pressions

Un dynamisme démographique, un contraste entre urbain et rural

Avec plus de 5,6 millions d'habitants, la région Occitanie se situe au 5^{ème} rang des 13 régions métropolitaines et, par sa superficie, au 2^{ème} rang.

Elle se caractérise par son dynamisme démographique (50 000 habitants de plus chaque année, soit un rythme de + 0,9%, parmi les plus élevés de France) qui s'articule principalement autour des centres urbains. La population est répartie de manière inégale en fonction des axes routiers et des pôles urbains. On note une intensification du trafic routier lié à l'urbanisation par étalement de l'habitat péri urbain et à la progression du trafic de transit.

La pression des problèmes environnementaux est contrastée entre milieu urbain et milieu rural.

Les pressions liées à l'urbanisme des grandes villes et aux transports concernent principalement la plaine du littoral et l'agglomération toulousaine. Les problèmes environnementaux liés à la qualité de l'eau, mais aussi aux activités agricoles, concernent un espace important de la région.

Les zones plus rurales sont le plus souvent peu peuplées avec une population plus âgée.

La fragilité de certaines populations dans les territoires est une caractéristique à prendre en compte en santé environnementale. Dans toute la région, le taux de pauvreté est particulièrement marqué dans les zones rurales éloignées des grands centres d'emploi, mais est également élevé dans les couronnes et banlieues des villes, notamment languedociennes.

Certains territoires ont par ailleurs un vieillissement démographique plus particulièrement marqué.

Un risque accru de cumul des situations de fragilité y est observé pour certaines de ces personnes âgées : situations de précarité financière, résidentielle, d'isolement social et géographique avec une forte prévalence des affections chroniques.

Une espérance de vie parmi les plus élevées de France, mais des disparités infra régionales

L'Occitanie fait partie des régions françaises ayant une espérance de vie élevée mais les disparités infra régionales y sont importantes. Des zones de surmortalité prématurée sont identifiées. Leur répartition correspond souvent à celle des disparités sociales et économiques.

Une vulnérabilité accrue aux risques naturels et au changement climatique

Les caractéristiques géographiques et climatiques de la région entraînent une vulnérabilité accrue du territoire régional aux risques naturels, et au changement climatique. L'impact de ce changement climatique ne se limite pas aux seules variations de températures et aura aussi des répercussions sanitaires. Sont concernés : la pollution atmosphérique, l'augmentation des maladies infectieuses, des allergies et des impacts liés à la dégradation de la ressource en eau.

Une activité agricole importante, une activité industrielle concentrée dans l'agglomération toulousaine

L'agriculture occupe une place importante dans la nouvelle région, 1^{ère} région par sa surface en vigne, 2^{ème} par l'emploi agricole, 1^{ère} par sa production de vin et de fruits.

L'activité industrielle est concentrée dans l'agglomération toulousaine et sur le Gard rhodanien, ainsi que sur les 2 grands ports (Port-la-Nouvelle et Sète). 77 sites SEVESO en Occitanie sont dénombrés en Occitanie.

1.2.2 Pathologies et environnement

Une augmentation des cas de cancers, avec une évolution particulièrement préoccupante pour le cancer du poumon et le mélanome

On observe dans la région, comme à l'échelle nationale, une augmentation importante des cancers avec un doublement du nombre de nouveaux cas en 30 ans. On sait que plus de 30% de la progression est due à l'augmentation de la population et 20 à 30% à son vieillissement. Si la part de l'augmentation liée aux expositions environnementales reste difficile à estimer, le lien entre l'apparition de certains cancers et ces expositions est clairement établi.

Six cancers prioritaires pouvant être en lien avec des facteurs environnementaux sont à surveiller : les tumeurs du système nerveux central, les cancers du poumon, les lymphomes non hodgkiniens, les mésothéliomes, les leucémies et les cancers de la peau. Cependant, pour ces six cancers, les taux de mortalité dans la région sont souvent significativement plus faibles que la moyenne nationale, à l'exception de la mortalité par cancer du poumon. Parmi les principaux facteurs cancérigènes avérés, on retrouve : l'amiante, les radiations ionisantes, le radon, le tabagisme passif, les hydrocarbures, la fumée de diesel et plus largement la pollution atmosphérique, mais aussi les pesticides.

Avec plus de 32 000 nouveaux cas pour l'ensemble des cancers chaque année et plus de 11 000 décès liés à cette pathologie, la région reste dans la moyenne nationale. Toutefois, les estimations établies à partir des registres du cancer dans le Tarn et l'Hérault font apparaître deux évolutions particulièrement préoccupantes : le cancer du poumon chez la femme et le mélanome chez l'homme, deux cancers qui peuvent faire l'objet de prévention.

Une tendance à la baisse pour les maladies cardio-vasculaires

Chaque année dans la région Occitanie, plus de 10 000 personnes sont admises en affection de longue durée pour une maladie coronaire, et plus de 3 500 en décèdent. La situation épidémiologique pour cette pathologie apparaît assez bien contrôlée : pas de surmortalité significative, tendance à la baisse. Les niveaux de mortalité les plus faibles sont observés dans les grandes agglomérations.

Des taux élevés d'hospitalisation pour asthme et un fort risque d'allergie aux pollens dans certains départements

Les facteurs de risque environnementaux qui ont un rôle dans la survenue de plusieurs pathologies respiratoires sont bien connus : pollution de l'air,

allergènes mais aussi exposition professionnelle et domestique. L'asthme est au 1^{er} rang des maladies chroniques chez l'enfant. Les taux d'hospitalisation pour asthme chez les moins de 15 ans sont relativement élevés dans certains départements (Aude, Tarn, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales). La nouvelle région dans son ensemble présente un fort risque d'allergies aux pollens de graminées, platanes, mais aussi de cyprès et d'ambrosies plus particulièrement dans certaines zones dans la partie Est de l'Occitanie.

Une augmentation régulière de l'incidence de la maladie de Parkinson

La situation régionale a été évaluée à partir d'indicateurs d'affection de longue durée.

Une attention particulière est à porter aux cas de maladie de Parkinson dont plusieurs expertises ont confirmé le lien entre exposition aux pesticides et l'augmentation de son incidence. Elle se caractérise, à structure d'âge comparable, comme dans le reste de la France, par une augmentation régulière de l'incidence de cette pathologie [et par une surreprésentation des agriculteurs : 13% en Occitanie Est et 20% en Occitanie Ouest]. Les besoins de recherche et de prévention sont importants. La situation épidémiologique dans plusieurs départements devrait pouvoir faire l'objet d'investigations complémentaires (Hérault, Lozère, Tarn, Tarn et Garonne).

Une région particulièrement concernée par des pathologies infectieuses émergentes liées aux risques environnementaux

Le réchauffement climatique modifie la répartition géographique de ces maladies. L'urbanisation, les flux migratoires et le tourisme favorisent le déplacement des vecteurs et des agents infectieux. Dans ce contexte, les maladies vectorielles sont des pathologies qui ont tendance à apparaître dans des secteurs géographiques épargnés jusqu'alors. Des foyers autochtones d'arboviroses se sont développés en France métropolitaine, notamment un foyer de 12 cas autochtones de chikungunya en 2014 à Montpellier et en 2015, un foyer de 7 cas autochtones de dengue à Nîmes. En région Occitanie, 10 départements ont une partie de leur territoire colonisé, et dans certains départements du littoral cela représente plus de 80% de la population qui est exposée au risque vectoriel arboviroses.

1.2.3 Approche par milieu

Qualité de l'air : 490 décès évitables

La dernière étude d'évaluation quantitative des impacts sanitaires réalisée sur la France entière évalue pour la région à 490 le nombre de décès évitables si la valeur guide de l'OMS pour les particules fines (PM¹ 2,5), c'est-à-dire 10µg/m³, était respectée. Ces bénéfices concerneraient surtout les grandes villes.

Les situations les plus défavorables dans la région s'observent dans les grandes agglomérations et à proximité des principaux axes de communication pour le NO₂ et les particules ; sur l'ensemble du territoire pour l'ozone ; dans les zones encaissées ou montagneuses pour les particules. Les études disponibles montrent que, dans la majorité des cas étudiés, le risque sanitaire est plus élevé pour les populations défavorisées que pour les populations les plus favorisées.

Une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau au robinet, mais des problèmes ponctuels dans certains départements

Si les indicateurs sur la qualité bactériologique et sur la présence de pesticides et de nitrates témoignent globalement d'une baisse du taux de la population exposée ponctuellement à ces problèmes, certains départements notamment ruraux demeurent encore concernés.

Une pollution avérée des sols ou une forte présomption sur de nombreux sites

Une pollution des sols avérée ou avec une forte présomption est observée sur 272 sites en Occitanie. Une vigilance est de mise pour veiller à ce que ces sites pollués ne soient pas destinés à des usages exposant la population. Sur certains anciens sites miniers, des études et expertises restent à mener pour évaluer au mieux les éventuels impacts sanitaires pour les riverains ou utilisateurs.

L'habitat : des secteurs potentiellement à risque pour la santé

La qualité de l'environnement intérieur constitue une préoccupation importante de santé publique. Outre son impact sanitaire direct (pathologies respiratoires, cancers du poumon, saturnisme, intoxication au monoxyde de carbone,...), la qualité de l'habitat est un facteur de bien-être psychologique et d'inclusion sociale. En effet, en climat tempéré, chaque individu passe de 70 à 90% de son temps dans des espaces clos. Certains groupes de population sont plus particulièrement sensibles et fragiles

vis-à-vis de l'exposition à ce milieu : ce sont les enfants, les personnes âgées, les personnes allergiques ou immunodéprimées, ainsi que les malades pulmonaires chroniques.

Les situations de précarité énergétique et de difficultés sociales constituent des enjeux actuels à prendre en compte sur cette problématique. En 2011, de l'ordre de 10% des logements en Occitanie Est et 6,5% en Occitanie Ouest sont classés en parc privé potentiellement indigne. Sont concernées aussi bien les zones rurales que certains centres villes.

La qualité de l'air intérieur concerne de nombreux polluants décrits à l'Action 4.1. dont l'impact sur la santé est difficile à quantifier à ce jour.

Plus spécifiquement, le nombre d'intoxication au CO (150 personnes par an en Occitanie) reste relativement stable ces dernières années.

Le dépistage du saturnisme reste également d'actualité.

Le radon, 1^{ère} cause d'irradiation naturelle, est un facteur de risque reconnu du cancer du poumon. Après le tabac, le radon serait la seconde cause de décès annuels par cancer du poumon. Sur la base de mesures réalisées dans les habitations entre 1982 et 2000, certains départements ont été désignés à risque radon : l'Ariège, l'Aveyron les Hautes-Pyrénées et la Lozère. Des travaux plus récents de l'IRSN (2014) ont permis de préciser la cartographie d'exposition potentielle au risque radon à une échelle plus fine, au niveau des communes, qui sont classées en 3 catégories : potentiel d'exposition au radon faible, moyen ou élevé.

Bruit : une préoccupation en progression et des effets sur la santé et le bien-être

En 2013, 20% des français désignaient le bruit comme le problème environnemental qui les affecte le plus au quotidien. Par ailleurs, l'existence de fortes inégalités sociales face aux expositions au bruit était confirmée par le Baromètre Santé en 2007. Les effets du bruit sur la santé et la qualité de vie sont bien connus.

Dans chaque département, des cartes stratégiques du bruit ont été élaborées. Elles permettent d'apprécier l'importance du bruit généré par les transports routiers, à l'origine de 80% du bruit émis dans l'environnement, et les populations exposées. En France, 2,3% de la population est exposée à des niveaux sonores moyens quotidiens de plus de 68 décibels. Les disparités départementales sont importantes.

L'exposition au bruit peut aussi être volontaire, particulièrement chez les jeunes lors de leurs pratiques d'écoute musicale. Une enquête,

¹ PM signifie « Particulate Matter » ou particules fines. Les PM 2.5 ont un diamètre inférieur à 2,5 microns

réalisée en Midi-Pyrénées auprès de 1500 collégiens et lycéens, confirme l'importance de cette exposition et identifie un groupe plus à risques : les jeunes musiciens.

1.3 Les éléments clés du PRSE3 Occitanie

1.3.1 Un PRSE3 co-construit

Les travaux d'élaboration du PRSE3 de la région Occitanie ont été menés en plusieurs étapes, qui sont précisées en annexe 2.

Ils ont été organisés en conformité avec l'instruction nationale du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement, en mobilisant :

- Le **Groupe Régional Santé Environnement** (GRSE), présidé par le Professeur FENET, enseignant chercheur à l'université, et composé de représentants des 6 collèges : État (incluant agences et établissements publics), collectivités territoriales, associations, représentants du monde économique, salariés et employeurs, personnes qualifiées.

Il s'est réuni à trois reprises pour le lancement des travaux (6 sept. 2016), l'examen d'une première version du plan d'action (23 février 2017) puis du projet de PRSE3 (14 septembre 2017).

- **5 ateliers thématiques** du GRSE :
 - Eau - Pesticides et perturbateurs endocriniens (tous vecteurs d'exposition) ;
 - Habitat et espaces clos ;
 - Environnement extérieur ;
 - Aménagement, urbanisme, transport et santé ;
 - Développement de la culture en santé environnementale - Connaissance et information sur les risques sanitaires auprès des populations concernées.

Animé par 2 copilotes (Etat – Société civile), chacun de ces ateliers s'est réuni à deux reprises, pour :

- 1/ prioriser les enjeux, identifier les actions à engager et apprécier leur faisabilité ;
- 2/ décliner ces actions en mesures opérationnelles.

Ces ateliers ont mobilisé des représentants des différents collèges du GRSE et autres acteurs volontaires. Leurs travaux ont été cadrés par une feuille de route validée par le GRSE du 6 septembre 2016.

- La **consultation du public et des instances**

Le projet de PRSE a été mis en consultation auprès du public en juin 2017. Il a également été présenté pour avis aux différentes instances régionales [Comité de l'administration régionale (CAR), Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)] et départementales [Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)].

Sous le copilotage de l'ARS et de la DREAL, une **équipe d'animation** a guidé et validé pas à pas les travaux. Y ont été associés le Professeur FENET, Présidente du GRSE, la DRAAF, la DIRECCTE et les Rectorats de Montpellier et Toulouse. Les copilotes institutionnels des ateliers y ont été invités lors des restitutions des ateliers à l'équipe d'animation.

1.3.2 Un PRSE3 opérationnel resserré

Les copilotes ont souhaité faire de ce PRSE3, premier sur la région Occitanie, un document opérationnel, comportant un nombre limité d'actions et porteur d'une dynamique en matière de santé environnementale.

Le PRSE3 n'a pas pour objet de décliner la totalité des actions du PNSE3, mais de se centrer sur celles qui apportent une réponse aux enjeux régionaux en termes de santé environnementale.

Il s'inscrit en complémentarité avec les autres politiques agissant dans le champ de la santé environnementale sans être redondant ou concurrent.

Les critères suivants ont été retenus pour guider le choix des actions pendant toute la phase d'élaboration :

- La pertinence des actions au regard des enjeux de santé environnementale en région ;
- La contribution aux objectifs du PNSE3, sans exclure des actions nouvelles spécifiques au contexte local ;
- La complémentarité avec les actions régaliennes et avec les autres politiques entrant dans le champ de la santé environnementale ;
- La cohérence de l'ensemble des actions prévues dans le PRSE3 ;
- La dimension multisectorielle et partenariale de l'action ;
- La faisabilité des actions au regard des capacités d'implication des acteurs (moyens humains et financiers) et du calendrier de mise en œuvre du PRSE3 ;

- La territorialisation.

Enfin, dans un objectif d'opérationnalité de ce plan, les actions devaient être déclinées de façon suffisamment précise pour que leur avancement puisse être suivi et leurs résultats mesurés.

Au regard de ces critères, ont été exclus du périmètre du PRSE3, les sujets :

- relevant d'actions régaliennes :

- Habitat indigne
- Bruit transports terrestres
- Eaux de baignade
- Actions relevant du suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- traités par un autre plan :

- Phytosanitaires
- Santé et travail
- Alimentation, nutrition.

Par ailleurs les groupes de travail ont écarté certains sujets jugés moins prioritaires au regard de l'état des lieux régional ou pour lesquels la capacité d'agir dans le PRSE3 était jugée limitée.

Ces sujets sont précisés dans la suite de ce document, pour chacun des axes du plan d'action.

1.3.3 Un PRSE3 évaluable

L'objectif de se doter d'un PRSE3 très opérationnel, dont l'avancement pourra être régulièrement suivi et les résultats mesurés a été affirmé par les copilotes du plan et par la présidente du GRSE dès les premiers travaux.

Deux types d'indicateurs ont été définis à cet effet :

- Des **indicateurs de résultat** : définis pour chaque **action**, ils traduisent l'évolution de la situation régionale qui est attendue suite à la mise en œuvre de l'action, par exemple la diminution d'exposition à des risques environnementaux.

- Des **indicateurs de réalisation** : définis pour chaque **mesure**, ils traduisent ce qu'elle va concrètement produire, par exemple un nombre de formation.

Notons que ce système d'indicateurs ne vise pas à apprécier l'impact des actions sur la santé des populations, qui, d'une part, n'est observable qu'à plus long terme, et d'autre part, qui requiert des méthodes de mesures exigeantes, qui ne peuvent pas être mises en œuvre dans le cadre du PRSE.

La mise en place d'un **Baromètre Santé-Environnement** est envisagée pour permettre d'apprécier les perceptions, les connaissances et les pratiques des habitants de la région Occitanie en santé environnementale.

1.3.4 Une structuration en 4 axes

Les actions proposées par les ateliers ont été regroupées en 4 axes :

Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs

Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Les deux premiers axes sont transversaux.

- L'**Axe 1** traduit la volonté d'agir de façon cohérente et efficace dans toutes les actions d'information et de sensibilisation, avec l'objectif d'amener chaque citoyen à devenir pleinement acteur de sa santé et de son environnement.

- L'**Axe 2** vise à faire évoluer les fondements des prises de décision dans l'action publique. Il répond au constat d'une prise en compte limitée de la santé environnementale dans les projets d'aménagement urbain et dans l'organisation des déplacements.

Les axes 3 et 4 sont de nature plus thématique.

- L'**Axe 3** regroupe plusieurs sources d'exposition dans le milieu extérieur : pollution atmosphérique, pollens allergisants, eau de consommation humaine, maladies vectorielles, anciens sites miniers.

- L'**Axe 4** vise à réduire les expositions dans les espaces clos, aux polluants de nature chimique, biologique ou physique, qui impactent la santé. Trois thèmes ont été prioritaires : la qualité de l'air intérieur, le radon, les risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée.

1.3.5 Une contribution du PRSE aux enjeux transversaux

A l'adaptation au changement climatique

Par ses caractéristiques géographiques et climatiques, la Région Occitanie est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique.

Au regard des évolutions observées en région, l'état des lieux en santé environnementale résumé au chapitre 1.2 indique qu'on peut s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, des vecteurs de ces maladies (tiques, moustiques), des allergies liées aux pollens et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité des ressources en eau.

Plusieurs plans et programmes sont déployés en région à la fois pour réduire les facteurs du changement climatique et pour s'adapter à ses effets. Parmi ces derniers, on peut citer :

- les **Plans d'Adaptation au Changement Climatique** (PACC) des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, qui proposent aux territoires des outils pour repenser la gestion de l'eau.

- Les plans « **canicule** », « **grand froid** », « **inondations** », relatifs aux événements extrêmes.

Des actions du PRSE3 contribuent à l'adaptation au changement climatique en complément de ces plans.

Il s'agit en particulier :

- des actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;
- de la majorité des actions de l'axe 3, relatives à la pollution atmosphérique, aux pollens, aux maladies vectorielles et à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ces dernières sont fortement articulées avec les PACC et les Agences de l'Eau sont associées à leur mise en œuvre.



Ce pictogramme indique que l'action participe à l'adaptation au changement climatique.

A la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

L'état des lieux en santé environnementale, résumé au chapitre 1.2, montre que « plus la situation socio-économique est basse, moins la santé est bonne » et soulève la question du lien et/ou du cumul entre inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé.

Le PRSE3 vise à la fois :

- à réduire les expositions à des déterminants environnementaux dans les actions de l'axe 3 (environnement extérieur) et de l'axe 4 (espaces clos) ;
- à prendre en compte la santé environnementale de façon intégrée à l'échelle des territoires dans les actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;
- à donner à chaque citoyen les moyens de s'approprier la santé environnementale et de devenir acteur de sa propre santé, en s'appuyant sur des acteurs relais au plus près des populations concernées dans les actions de l'axe 1.



Ce pictogramme indique que l'action contribue à la réduction des inégalités territoriales de santé.

1.3.6 Un PRSE3 sous forme de fiches action

Au sein de chaque axe, les actions sont présentées sous forme de fiches qui décrivent :

- Les objectifs de l'action, sa justification au regard de la situation régionale ;
- les résultats attendus ;
- Sa contribution au PNSE3, ses liens avec les PRSE2 et son articulation avec d'autres plans et programmes ;
- Les mesures opérationnelles pour mettre en œuvre l'action, en précisant pour chacune les porteurs et partenaires, les modalités et le calendrier de mise en œuvre, les indicateurs de réalisation.



Ce symbole représente les liens et/ou les objectifs de mise en cohérence entre différentes actions ou mesures du PRSE3.

L'annexe 3 présente ces actions et mesures sous la forme d'un tableau de synthèse.

2. Les actions du PRSE3

Synthèse et organisation du plan

Axe 1 : Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens

Action 1.1 Créer une culture commune des acteurs relais d'éducation en santé environnementale

Action 1.2 Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementale

Action 1.3 Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorables en santé environnementale

Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Action 2.1 Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement

Action 2.2 Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement

Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs

Action 3.1 Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population

Action 3.2 Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants

Action 3.3 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Action 3.4 Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau

Action 3.5 Gérer les anciens sites miniers

Action 3.6 Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses

Axe 4 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Action 4.1 Former/Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé

Action 4.2 Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat

Action 4.3 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0 – 18 ans

Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens

La santé environnementale concerne chaque citoyen :

- en raison de l'impact sur la santé de l'exposition à des pollutions environnementales qui est plus ou moins bien connu ;
- du fait que chacun est acteur de sa propre santé et de celle des autres (concept de promotion de la santé) ;
- en tant que bénéficiaire pour faire prendre en compte le besoin d'un environnement favorable à la santé, en particulier par les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (axe 2 du PRSE3).

Les sujets traités sont complexes car l'exposition aux pollutions environnementales ainsi que l'impact sur la santé sont souvent mal renseignés (risques dits « émergents », faibles doses, effets cocktail,...) ; d'où la difficulté à définir des mesures préventives, voire curatives, proportionnées, à mettre en œuvre pour protéger la population.

Les expositions environnementales de la population sont différentes selon les contextes locaux. Une approche territoriale fine est nécessaire pour identifier les besoins du public et les acteurs à associer.

Dans ce contexte, les pilotes du PRSE3 ont fait le choix d'un axe transversal relatifs à l'information / la sensibilisation / la formation en santé environnementale avec l'objectif de véhiculer **un message cohérent**, que les différents publics cibles pourront s'approprier, grâce à **une pédagogie adaptée**.

Il vise à construire un **socle méthodologique** qui sera au service des autres axes du plan : outils pédagogiques, méthodes, approches originales, supports de communication...

Dans la suite de ce chapitre les termes information, sensibilisation, formation sont utilisés avec les définitions suivantes :

- **informer** ou **communiquer** consiste à faire partager, transmettre quelque chose à quelqu'un sans nécessairement attendre de la personne concernée un comportement ou une compétence spécifique ;
- **sensibiliser** signifie rendre capable de réagir à « quelque chose » dont on a pris conscience ; l'objectif recherché est souvent la modification ou l'adaptation d'un comportement ou d'une attitude face à une situation donnée ;
- **former** correspond à donner un enseignement dans le but d'acquérir des compétences spécifiques supplémentaires.

Il s'agit bien d'inciter au changement de comportements. Pour ce faire, il est souvent nécessaire de dépasser le transfert d'informations et les messages injonctifs, à travers des projets éducatifs visant à rendre les publics acteurs de leur santé et de leur environnement.

Cet axe 1 se compose de trois actions destinées respectivement aux acteurs relais en santé environnementale, aux collectivités territoriales et au grand public.

Action 1.1	Créer une culture commune des acteurs relais sur la santé environnementale
Action 1.2	Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementale (à relier à l'axe2 relatif à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire)
Action 1.3	Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorables en santé environnementale

Description de l'action

Contexte

Renforcer l'appropriation sur la santé environnementale par et pour les citoyens nécessite de s'appuyer sur des acteurs relais.

Les acteurs relais de la santé environnementale sont toutes les organisations ou personnes en situation d'informer, sensibiliser ou former sur cette thématique. Il s'agit des acteurs de la prévention et promotion de la santé, de l'éducation, de l'éducation à l'environnement, et plus globalement de tout acteur souhaitant s'engager dans la promotion de la santé environnementale : professionnels de santé, intervenants dans les établissements de santé et médicosociaux, associations de défense de l'environnement, de consommateurs et d'usagers, professionnels de l'éducation et de l'animation, accompagnateurs sportifs, techniciens de collectivités, etc.

Dans la majorité des cas, ces acteurs interviennent de manière cloisonnée, alors que la « santé environnementale » est intersectorielle, aussi ils ne se sentent pas suffisamment outillés pour parler de santé environnementale.

Les publics à atteindre sont divers : grand public - c'est-à-dire citoyens au sens large, personnes malades ou sensibles à des facteurs environnementaux, jeunes en milieu scolaire ou de loisirs, seniors, personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale...

La territorialisation du discours, au plus près des publics cibles, est une dimension importante.

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action, qui vient en complément des démarches d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et de Prévention Promotion de la Santé, sont les suivants :

- mettre en relation et coordonner les acteurs relais sur la santé environnementale, notamment ceux intervenant au plus près des populations concernées et les équipes de recherche en capacité d'éclairer la démarche en santé environnementale pour favoriser leur interconnaissance, le partage d'un vocabulaire et de valeurs communs;
- développer les connaissances en santé environnementale et les compétences pédagogiques de ces acteurs relais ;
- créer des outils pédagogiques adaptés pour les actions menées en santé environnementale.

Ces objectifs impliquent la mise en place d'une organisation spécifique qui intervient dans le cadre d'une programmation pluriannuelle avec un suivi d'objectifs annuels définis avec les pilotes de l'action tout au long du PRSE.

Description de l'action

Cette action, vise à :

- Créer et animer la plateforme régionale des acteurs relais sur la santé environnementale, qui sera portée par l'ARS et la DREAL, après l'adoption du PRSE (mesure 1.1.1.) ;
- Renforcer la place des professionnels de santé, c'est l'objet de la mesure 1.1.2.

Indicateurs de résultat

1.1.a - Nombre de signataires de la charte de la plateforme (mesure 1.1.1)

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°105** : Mutualiser les expériences régionales en matière de formation initiale et continue en santé environnementale
- **Action n°106** : Poursuivre les efforts en matière d'éducation en santé environnementale

Liens avec les PRSE2

- **PRSE2 LR** : action n°15

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action		
Mesure 1.1.1 – Créer et animer la plateforme des acteurs relais sur la santé environnementale Occitanie		
Porteur de la mesure	Partenaires DREAL, Rectorats, Conseil Régional, ORS, IREPS et Associations d'Education à la Santé, URPS,...	
ARS		
Lien avec les autres axes		
Axes 2, 3 et 4		
Description de la mesure		
La plateforme des acteurs sur la santé environnementale destinée à fédérer les ressources et compétences, notamment en prévention et promotion de la santé, sera créée en Occitanie. Les partenaires de cette plateforme seront conventionnés en pluriannualité. Un groupe de gouvernance sera mis en place, composé des institutions porteuses du PRSE3 (ARS / DREAL / DRAAF / DIRECCTE / Rectorats de Montpellier et Toulouse) ainsi que : - des collectivités territoriales dont le Conseil Régional - l'ORS - l'IREPS - GRAINE - des représentants des associations de défense de l'Environnement et des usagers - des représentants des professionnels de santé. Une charte de fonctionnement sera établie par les institutions partenaires du PRSE3. Elle interviendra dans le cadre d'un programme annuel d'actions – enjeux visant à : - améliorer la qualité des actions et la professionnalisation des acteurs, - améliorer l'articulation et la complémentarité des politiques, - favoriser les innovations, - mieux couvrir les territoires et cibler les populations défavorisées.		• La mise en œuvre de cette mesure débutera par une première étape de connaissance des acteurs relais à travers un annuaire électronique. • Il s'agira ensuite : - d'organiser des journées de rencontres thématiques - évènements, échanges, mutualisation, valorisation et capitalisation des bonnes pratiques ; - de proposer des actions d'information, de sensibilisation et formation co-construites pour encourager le décroisement des acteurs relais ; - de mettre à disposition des acteurs relais des outils adaptés (documentation, lettres d'information...), en repérant, capitalisant et valorisant les travaux existants ; - d'alimenter et utiliser un outil d'Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé.  Le programme de travail sera établi pour prendre en compte les priorités de tous les axes du PRSE3. Les thématiques suivantes seront notamment traitées : - la qualité de l'air intérieur dont le radon, - la qualité de l'air extérieur, - les pollens allergisants, - les anciens sites miniers, - la lutte anti-vectorielle.
Public et/ou territoire privilégié	Calendrier	
Région Occitanie	Septembre 2017 : rédaction de la charte et constitution d'un annuaire des acteurs Décembre 2017 : élaboration d'un programme de travail Programme annuel de travail pendant la durée du PRSE3	
Indicateurs de réalisation		
1.1.1.a - Nombre de réunions du groupe de gouvernance 1.1.1.b - Nombre d'acteurs relais identifiés dans l'annuaire électronique 1.1.1.c - Nombre d'actions mise en œuvre par les partenaires de la plateforme		

Mesure 1.1.2 – Renforcer la place des professionnels de santé

Porteur de la mesure

ARS

Partenaires

Les professionnels de santé, DREAL,...

Lien avec les autres axes

Axes 3 et 4

Description de la mesure

Les professionnels de santé, exerçant en libéral ainsi que dans des établissements et services de santé et médico-sociaux, sont des acteurs relais majeurs pour l'éducation à la santé environnementale. Le nombre important de professionnels concernés et la multiplicité des acteurs institutionnels spécifiques justifient une mesure à part entière dans le cadre du PRSE3 Occitanie.

Dans cette mesure, il s'agit :

- De recenser les actions déjà menées en Occitanie et d'autres régions dans ce domaine ;
- De proposer des outils d'information et de communication aux professionnels de santé ;
- D'organiser des journées régionales, au plus près des territoires, sur la santé environnementale destinée aux professionnels de santé ;
- D'associer les professionnels de santé de 1^{er} recours aux programmes de dépistage (ex : saturnisme) mis en place sur les territoires concernés ;
- De mener des actions ciblées en santé environnementale à partir des maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de santé ;
- De maintenir ou créer une consultation médicale de référence en santé environnementale ;

- De proposer des études de pathologies liées à l'environnement sur certains territoires à partir de données existantes (exemple : exploitation des données du PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information) ou du SNIIRAM (Système National d'Information Interrégimes de l'Assurance Maladie) ;

- De travailler sur la notion d'exposome (concept développé dans le PNSE3 correspondant à la totalité des expositions à des facteurs environnementaux (c'est-à-dire non génétiques) que subit un organisme humain de sa conception à sa fin de vie en passant par le développement in utero et mentionné désormais à l'article L.1411-1 du Code de la Santé Publique) ;

- De proposer des outils aux établissements et services de santé et médicosociaux, pour la prise en compte d'aspects en santé environnementale dans l'ensemble de leurs commandes, marchés et procédures.

 Cette action devra être prise en compte dans la stratégie globale de communication en santé environnementale destinée aux citoyens (1.3.2). ainsi que dans le cadre des autres axes du PRSE3 en particulier pour les mesures relatives :

- aux effluents des établissements de santé et médicosociaux (mesure 3.3.3),
- à la "sensibilisation et formation des professionnels de santé sur les liens entre qualité de l'air intérieur et santé" (mesure 4.1.3).

Public et/ou territoire privilégié

Professionnels de santé

Calendrier

Durée du PRSE3

Indicateurs de réalisation

1.1.2.a - Nombre de professionnels de santé formés sur la santé environnementale

1.1.2.b - Nombre de patients reçus en consultation médicale de référence en santé environnementale



Description de l'action

Contexte

Un certain nombre de collectivités territoriales sont de plus en plus conscientes de leur rôle en santé-environnementale et de l'importance d'intégrer cette thématique dans leurs politiques. De nombreuses initiatives voient le jour, notamment au sein de réseaux : villes-santé OMS, villes respirables, villes et villages fleuris, réseau SCOT ... En Occitanie, en 2017, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Narbonne et Perpignan font partie du réseau villes-santé OMS.

Cependant, d'autres collectivités en sont encore éloignées, notamment lorsqu'elles ne disposent pas de Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) ou de direction de santé publique.

Objectifs de l'action

Cette action vise à informer, sensibiliser ou former les collectivités territoriales pour qu'elles soient en mesure d'intégrer la santé environnementale, de façon transversale, dans la planification territoriale et les projets locaux (urbanisme, habitat, eau, déchets, déplacements, etc.) et plus globalement dans leurs politiques publiques. Elle répond à la fois à une préoccupation des collectivités et à une attente des citoyens.

Elle s'adresse en particulier aux intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) mais aussi aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) / Pays, Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Description de l'action

Plusieurs types d'interventions seront mises en œuvre de façon complémentaire pour sensibiliser les collectivités territoriales sur leur rôle en santé environnementale.

- ∞ Cette action devra être mise en œuvre en articulation et en cohérence avec la stratégie globale de communication en santé environnementale destinée aux citoyens (axe 1) et avec les actions prévues dans les autres axes du PRSE3 en particulier l'axe 2 relatif à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Indicateurs de résultat

1.2.a - Statistiques de fréquentation du site PRSE3 par les collectivités

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°95** : *Promouvoir les Initiatives Locales d'Actions en Santé Environnement (ILASE) et autres actions en santé environnementale aux échelles communales et/ou intercommunales*
- **Action n°96** : *Mettre en place dans les régions volontaires un appel à projets concerté DREAL/ARS/conseil régional afin de soutenir financièrement des initiatives locales en santé environnement*

Liens avec les PRSE2

Les PRSE2 de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon prévoyaient des actions d'information-sensibilisation des collectivités, ciblées sur des thématiques particulières.

Autres plans et programmes

Cette action doit s'articuler de façon cohérente avec :

- les politiques régionales : SRADDET, Agenda 21 régional
- les projets de territoires : Charte de Pays ou de PNR, SCOT, Agenda 21 locaux, Contrats Locaux de Santé.

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 1.2.1 – Sensibiliser les collectivités territoriales sur leur rôle en santé environnementale	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires ARS, Collectivités territoriales (Communauté d'agglomération Grand Narbonne,...), Conseil Régional,...
Lien avec les autres axes Axe 2	
Description de la mesure Cette mesure sera mise en œuvre en plusieurs étapes : 1. Evaluer le niveau d'intervention des collectivités en santé environnementale : Un préalable est de connaître le niveau d'intervention des collectivités en santé environnementale, de comprendre la façon dont elles perçoivent leur rôle, les leviers dont elles disposent, leurs pratiques et leurs outils pour intégrer la santé environnementale. Il ne s'agit pas d'établir un état des lieux exhaustif des pratiques et des outils, mais plutôt de conduire une enquête qualitative sur un panel représentatif de la diversité des collectivités territoriales (type de collectivité, taille, urbain/rural, ...). 2. Mettre en œuvre la démarche d'information-sensibilisation des collectivités territoriales : Une restitution de cette étude sera faite lors de rencontres des collectivités territoriales. A cette occasion, il y aura une information sur les obligations réglementaires et une sensibilisation sur la nécessité de connaître les sources d'exposition environnementale et leurs impacts sur la santé ainsi que de développer les pratiques favorables à la santé (mobilités actives par exemple). Un contact à cette fin sera pris avec les Associations des Maires ou autres représentations des collectivités territoriales au sein des différents territoires. L'association « Elus, santé publique et territoires » qui a organisé, le 27 novembre 2015, une journée nationale « santé environnementale : le pouvoir des villes » pourra être également sollicitée. Les actes de cette journée nationale pourront être utilisés. 3. Renouveler l'état des lieux réalisé en 2018 à la fin du PRSE3.	
Public et/ou territoire privilégié Collectivités territoriales Pour le déploiement des actions, l'échelle géographique privilégiée sera l'intercommunalité ou les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux.	Calendrier Premier semestre 2018 : préparation du cahier des charges Second semestre 2018 : réalisation de l'étude sur le niveau d'intervention des collectivités en santé environnementale A partir de 2019 : engagement des actions d'information-sensibilisation
Indicateurs de réalisation	
1.2.1.a - Nombre d'actions d'information – sensibilisation en direction des collectivités territoriales organisées chaque année	
1.2.1.b.- Nombre de collectivités ayant participé à ces actions et population correspondante	

Mesure 1.2.2 – Fournir des informations sur la santé environnementale aux collectivités territoriales	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires ARS, Collectivités territoriales (Communauté d'agglomération Grand Narbonne,...), Conseil Régional via ATMO Occitanie.
Lien avec les autres axes Axe 2	
Description de la mesure En complément de la mesure précédente, cette mesure vise à fournir régulièrement, aux collectivités territoriales intéressées (adhésion – liste de diffusion), des informations sur la santé environnementale (données validées, messages) qu'elles pourront relayer via leurs outils locaux (affichage municipal, bulletin d'information communal ou intercommunal, espaces accessibles au public, etc.) si nécessaire après adaptation au contexte local. 🔗 La publicité sur ce dispositif pourrait être faite à l'occasion des actions d'information-sensibilisation des collectivités prévues à la mesure 1.2.1.	🔗 D'autres axes du PRSE3 mettent l'accent sur les thématiques sur lesquelles devra notamment porter cette information : - la qualité de l'air extérieur, - la qualité de l'air intérieur, - sur les territoires concernés, le radon, - les plantes allergènes (Cyprès, ..), plantes envahissantes (Ambroisies,...), les pollens allergisants, - les insectes vecteurs (dont le premier <i>Aedes albopictus</i>), - les mobilités actives. Une réflexion pourra être menée sur la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs auprès des collectivités locales.
Public et/ou territoire privilégié Collectivités territoriales	Calendrier Durée du PRSE3
Indicateurs de réalisation	
1.2.2.a - Nombre de collectivités inscrites sur les listes de diffusion des informations en santé environnementale et population correspondante	



Description de l'action

Contexte

Le grand public est de plus en plus conscient que son environnement a un impact sur sa santé et ses pratiques évoluent en conséquence.

Toutefois, si l'information en santé environnementale est de plus en plus importante, elle reste dispersée car elle arrive par différents canaux. Elle n'est pas toujours cohérente et peut être parfois erronée. Les publics cibles ont des difficultés à se les approprier. On peut constater, en particulier pour les risques dits « émergents », une méconnaissance à la fois des risques réels et des moyens pour limiter les expositions à ces risques.

La problématique des inégalités sociales et territoriales de santé est également à prendre en compte.

Des spécificités liées à certains types de population plus sensibles à certains facteurs environnementaux peuvent être établies (enfants, femmes enceintes, personnes atteintes de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires, personnes âgées, personnes précaires).

Objectifs de l'action

Dans ce contexte, cette action vise à apporter une information cohérente sur les différentes thématiques de la santé environnementale et adaptée aux publics cibles, pour que chacun devienne conscient des liens entre la santé et l'environnement et soit en capacité d'être pleinement acteur de sa santé.

Description de l'action

Cette action est organisée en fonction des publics cibles, elle distingue :

- Les jeunes, avec des interventions qui pourront être réalisées dans et hors du temps scolaire ;
- Les citoyens (adultes et jeunes) pour qu'ils soient en capacité de changer leurs propres comportements pour eux et leurs proches, mais aussi d'influer sur des décisions collectives.

Indicateurs de résultat

1.3.a - Evolution des perceptions vis-à-vis de la santé environnementale des publics ciblés par les actions du PRSE3

1.3.b - Fréquentation du site PRSE3

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°106** : Poursuivre les efforts en matière d'éducation en santé environnementale
- **Action n°107** : Faciliter l'information de l'ensemble des citoyens sur les thèmes liés à la santé environnementale, notamment via la création d'un méta-portail sur le PNSE et les PRSE

Liens avec les PRSE2

Les PRSE2 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées prévoyaient une information du grand public en lien avec certaines thématiques spécifiques (la qualité de l'eau par exemple).

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 1.3.1 – Inciter les jeunes à adopter des comportements favorables en santé environnementale	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires Rectorats, DREAL, Conseil régional...
Lien avec les autres axes Axes 2, 3 et 4	
Description de la mesure Cette mesure vise à inciter les jeunes à adopter des comportements favorables en santé environnementale. Sont distinguées les interventions dans et hors temps scolaire, car les modalités de mise en œuvre sont différentes (notamment le temps disponible et le rythme d'intervention). 🔗 La plateforme, prévue à l'action 1.1., mettra à la disposition des enseignants et des intervenants en milieu scolaire et hors scolaire, les outils et compétences pour relayer la santé environnementale en direction des jeunes. En milieu scolaire, les interventions sont définies par l'Éducation nationale. Elles pourront s'inscrire dans : - les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) prévus au collège. La santé environnementale est en lien avec plusieurs items des EPI : « Corps, santé bien-être sécurité », « Transition écologique et développement durable », « Sciences technologies et société »... ; - le socle commun de connaissance de compétence et de culture, qui précise les notions que les élèves doivent maîtriser à la fin du cycle 4 (diplôme national du brevet) ; - les parcours transversaux liés entre eux : EAC (Education Artistique et Culturelle), Avenir, Citoyenneté, ES (Educatif en santé) qui s'inscrivent dans le cursus scolaire de l'élève et infusent dans le champ disciplinaire.	Les dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sont également à prendre en compte. Au besoin, il pourra être utile d'aller plus loin que la simple mise à disposition d'outils par le lancement d'un appel à projet destiné à favoriser l'émergence d'initiatives intéressantes en complément de celles existantes. Compte tenu du champ très vaste de cette mesure, un choix sera fait en amont sur les publics à cibler en priorité, en fonction : - des thématiques prioritaires définies dans les autres axes du PRSE3 ; - de territoires prioritaires au regard des inégalités territoriales et/ou de la prégnance des risques retenus. Par ailleurs, et selon les thématiques choisies, les interventions seront adaptées aux tranches d'âge et à la capacité des enfants à aborder des sujets complexes nécessitant des connaissances scientifiques ou des compétences qu'ils ne maîtrisent pas encore. Cet appel à projet sera suivi de bilans annuels des succès et difficultés rencontrés.
Public et/ou territoire privilégié Jeunes (école/collège/lycée)	Calendrier En fonction des besoins
Indicateurs de réalisation	
1.3.1.a - Nombre de réponses aux appels à projet destinés à favoriser l'émergence d'initiatives en direction des jeunes 1.3.1.b - Nombre de projets retenus chaque année par l'appel à projet 1.3.1.c - Nombre de jeunes ayant bénéficié des projets mis en œuvre	

Mesure 1.3.2 – Informer et sensibiliser les citoyens pour qu'ils soient en capacité d'être pleinement acteurs de leur santé et de leur environnement

Porteur de la mesure ARS Lien avec les autres axes Axes 2, 3 et 4	Partenaires DREAL, Collectivités territoriales, Conseil Régional, IREPS, GRAINE, CLCV, autres associations, URPS,...
Description de la mesure Cette mesure concerne les citoyens, à la fois les adultes et les jeunes, pour qu'ils soient en capacité de changer leurs propres comportements, pour eux et leurs proches, mais aussi d'influer sur des décisions collectives, pour qu'elles prennent en compte les inégalités sociales et territoriales de santé notamment en lien avec l'environnement. 🔗 Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre de la plateforme des acteurs relais sur la santé environnementale Occitanie prévue à la mesure 1.1.1. Les actions d'information des citoyens, prévues dans d'autres axes du PRSE3 seront mise en œuvre en articulation avec cette mesure. Dans le cadre de cette mesure, il s'agit de : • Déterminer les cibles prioritaires pour des actions d'information – sensibilisation en s'appuyant sur des états des lieux sur les inégalités sociales de santé, au regard des enjeux majeurs en santé environnementale en Occitanie et des objectifs prioritaires du PRSE3. Ces actions ciblées devront être menées en cohérence avec les autres axes du PRSE3, en particulier, pour la pollution atmosphérique, les pollens, la qualité de l'air intérieur, le radon, la lutte antivectorielle et les anciens sites miniers.	• Sur cette base, construire une stratégie de communication globale associant des cibles, des objectifs et des moyens de communication. Il s'agit d'une véritable stratégie de communication à construire dans le cadre d'une organisation pérenne qui ne doit pas être redondante avec des actions nationales. Cette organisation doit être en capacité de fournir une information claire et validée, de manière régulière, avec des outils actuels (internet, réseaux sociaux...). C'est la condition pour mobiliser les partenaires fournisseurs d'informations et, au final, d'intéresser et donc d'atteindre les publics ciblés. • Utiliser le site internet du PRSE3 pour mettre à disposition les informations correspondant aux étapes précédentes. Les sites internet de l'ARS et de la DREAL pourront également être utilisés à cette fin. • Promouvoir l'information « santé environnementale » dans les médias grand public (journaux locaux, etc.). Il peut également être envisagé d'utiliser les moyens de communication sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter, etc...). • Développer différents types d'actions innovantes du type : débats publics, marketing social, défis collectifs, forums, théâtre.... • Soutenir les actions d'information et de sensibilisation menées par les acteurs locaux (comme les associations de consommateurs et usagers).
Public et/ou territoire privilégié Des publics et territoires seront priorités avec l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.	Calendrier Un programme de travail annuel sera établi pendant la durée du PRSE3
Indicateurs de réalisation 1.3.2.a - Nombre d'action de sensibilisation-information du grand public – dont actions menées via le site PRSE3 1.3.2.b - Nombre de consultations et téléchargement des outils mis à disposition sur le site	

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Les projets et opérations d'aménagement du territoire conditionnent les principaux déterminants environnementaux qui peuvent avoir un impact sur la santé de la population. Or, ces liens entre urbanisme, aménagement du territoire, mobilités et santé, sont sous-estimés, voire méconnus.

Aujourd'hui, les termes « santé » et « environnement » n'apparaissent pas explicitement dans les documents d'urbanisme, mais ces documents intègrent les notions de bruit, de qualité de l'air, de mobilité, etc.

L'objectif de cet axe est de faire en sorte que les enjeux sanitaires et environnementaux soient intégrés à chaque étape des projets et opérations d'aménagement urbain et de développement des mobilités alternatives, quelle que soit leur échelle territoriale et au-delà des obligations réglementaires.

Il est important de faire évoluer la vision des pouvoirs publics sur ces aspects.

Dans un même temps, il faut amener les citoyens à faire évoluer leurs pratiques et à s'impliquer dans la co-construction des projets.

Les deux actions de cet axe visent à sensibiliser les acteurs concernés sur l'impact de l'environnement sur la santé afin de les inciter à agir :

Action 2.1	Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement
Action 2.2	Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement



Description de l'action

Contexte

L'aménagement du territoire, en milieu urbain notamment, conditionne les principaux déterminants environnementaux pouvant impacter la santé de la population. En outre, il peut être à l'origine d'inégalités territoriales.

Objectifs de l'action

Cette action vise donc à encourager :

- la prise en compte de la santé environnementale dans les documents de planification en urbanisme,
- l'intégration, au-delà des obligations réglementaires, des enjeux sanitaires et environnementaux à chaque étape des projets et opérations d'aménagement (en amont et en aval), quelle que soit leur échelle territoriale.

Cela implique de sensibiliser à la santé environnementale les décideurs et les professionnels de façon proactive. Il s'agira également de leur fournir les méthodes et les outils, qui leur permettront de mieux en tenir compte dans leurs projets et opérations d'aménagement, tout en encourageant une participation plus étroite des citoyens.

Description de l'action

Cette action combine 3 mesures qui s'adressent à 3 types d'acteurs :

- Sensibiliser les décideurs et les professionnels de la planification en urbanisme à la prise en compte d'une approche en santé environnementale ;
- Sensibiliser et donner aux maîtres d'œuvre les outils pour intégrer la santé environnementale dans les documents de planification en urbanisme ;
- Promouvoir un mode de co-construction de projet urbain intégrant la santé environnementale qui s'appuie sur un mode de participation citoyenne et de pluridisciplinarité, en développant des approches fédératives, incitatives et novatrices.

Un **groupe de travail interdisciplinaire** (élus, juriste, représentants d'associations, acteurs techniques (CEREMA,...), etc.) copiloté par la DREAL et l'ARS sera mis en place pour mettre en œuvre les mesures de cette action.

Indicateurs de résultat

2.1.a - Part des dossiers (SCOT/PLU/PLU-i) soumis à consultation de l'ARS dans lesquels la santé environnementale a été prise en compte

2.1.b - Nombre de documents/cahiers des charges prenant en compte le guide technique « santé-environnementale pour la planification en urbanisme » prévu à la mesure 2.1.2

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°94** : Favoriser l'implication de la population dans les décisions liées à la santé environnement
- **Action n°98** : Développer des outils à l'usage de l'ensemble des intervenants permettant d'intégrer, dans les projets d'aménagement et les documents de planification, la santé par une approche globale de l'ensemble de ses déterminants
- **Action n°99** : Développer la diffusion de l'information visant à favoriser la prise en compte de la qualité de l'air et de ses impacts sanitaires, notamment sur les personnes vulnérables (jeunes enfants...), dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (installation de crèches, écoles à proximité d'axes à fort trafic routier), notamment dans le cadre du porter à connaissance de l'État lors de l'élaboration des documents d'urbanisme

Liens avec les PRSE2

- **PRSE2 MP** : Actions n°5 et 41

Autres plans et programmes

- SRADDET
- SCOT
- PLU / PLU-i
- PCAET
- SRCE
- Contrats Locaux de Santé

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 2.1.1 – Sensibiliser les collectivités territoriales à la prise en compte d'une approche santé environnementale de la planification en urbanisme	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires ARS, Conseil Régional, Collectivités territoriales, Association Elus Santé Publique & Territoire, RFVS OMS Fédération nationale des SCoT, Fédération des Parcs naturels régionaux, Union nationale des CPIE, CEREMA, réseaux professionnels (AMF, CNFPT, APUMP, etc.), association des Maires, CAUE, agences d'urbanisme, ATD, DDT,...
Lien avec les autres axes Axe 1	
Description de la mesure Cette mesure vise à convaincre les élus et leurs équipes des enjeux de santé environnementale dans la planification en urbanisme pour qu'ils en deviennent les promoteurs sur leur territoire. Elle sera mise en œuvre en deux étapes : 1/ Construire un argumentaire « santé environnementale pour la planification en urbanisme » : De nature stratégique, cet argumentaire doit permettre une compréhension de l'enjeu préalable à l'action publique, son portage et son partage. Il sera construit par le groupe de travail interdisciplinaire qui devra : - recenser la documentation existante (guides EHESP/OMS, fiches ADEME/ministère/ARS, guide ARS Aquitaine / Agence urbanisme Bordeaux, dossiers INPES, etc.) ; - rendre visible les initiatives existantes, sous l'angle de la santé environnementale : retours d'expérience des collectivités territoriales ayant un Contrat Local de Santé, un agenda 21, villes-santé OMS, démarches AEU (Approches Environnementales de l'Urbanisme), etc. ; - faciliter l'appropriation par les élus de l'importance du sujet au regard des spécificités de leur territoire (urbain, rural, montagnard, littoral) ; - inscrire l'argumentaire dans une démarche d'amélioration continue.	Dans la construction de cet argumentaire, une attention particulière sera portée à l'approche pédagogique (sur le fond, comme sur la forme), en tenant compte de la diversité des territoires, de leurs problématiques et leviers spécifiques. Il donnera lieu à la production d'un kit (plaquette, modalités d'animation et d'accompagnement), en 3 étapes : - construction d'une première version du kit ; - test auprès d'un échantillon d'élus ; - finalisation. 2/ Diffuser, communiquer, animer pour convaincre : Il s'agit de communiquer autour de l'argumentaire et de diffuser les outils qui seront mis à disposition sur le site internet PRSE3 Occitanie. Des formations seront proposées pour garantir la cohérence du discours et l'appropriation des techniques d'animation. Des réunions d'information seront organisées, en s'appuyant sur les réseaux d'élus et de professionnels et des organismes de formation, en développant une animation dynamique sur les enjeux. ☞ Cette étape sera notamment à mettre en œuvre via la plateforme des acteurs relais sur la santé environnementale Occitanie (action 1.1).
Public et/ou territoire privilégié Elus / techniciens collectivités territoriales, bureaux d'études, services de l'État (instructeurs en charge de l'urbanisme), etc. Territoire : PETR, PLU/PLUI, SCOT	Calendrier Juin 2019 : étape 1 (argumentaire finalisé) Second semestre 2019 : étape 2 (diffusion, communication, animation)
Indicateurs de réalisation	
2.1.1.a - Nombre de personnes relais formées 2.1.1.b - Nombre et localisations des réunions organisées notamment via les réseaux d'information et de formation (par exemple : AMF, CNFPT, SCOT, APUMP, RFVS OMS, etc.)	

Mesure 2.1.2 - Sensibiliser les maîtres d'œuvre et leur donner les outils pour intégrer la santé environnementale dans les documents de planification en urbanisme

Porteur de la mesure	Partenaires
DREAL	ARS, Conseil Régional, Réseaux de professionnels, Agences d'urbanisme, bureaux d'étude, fédération nationale des SCOT, CEREMA, RFVS OMS,...
Lien avec les autres axes	
Axes 1, 3 et 4	

Description de la mesure Cette mesure complète la précédente en apportant aux collectivités territoriales un guide technique pour intégrer la santé environnementale dans la planification en urbanisme. Les retours d'expériences devront être favorisés. 1/ Élaborer un guide technique « santé environnementale pour la planification en urbanisme » L'élaboration de ce guide est confiée au groupe interdisciplinaire (cf. mesure 2.1.1) qui s'appuiera sur ses travaux de benchmarking complétés si besoin. Le guide comportera : - une fiche introductive présentant les enjeux (éléments de compréhension et motivation), - des volets spécifiques adaptés aux différents schémas, plans, programmes de la planification en urbanisme (SCOT, PLU/PLU-i,...) qui renvoient vers d'autres outils existants (guide EHESP, guide de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux), - une proposition de cadre sur la santé environnementale pour les Contrats Locaux de Santé (création révision) : Habitat, radon, lutte antivectorielle, allergènes, urbanisme et santé...	- une proposition de dispositions « promouvoir la santé environnementale dans toutes les politiques municipales », à faire figurer dans les protocoles d'accord Préfet-ARS-Ville dans les situations où les Service Communaux d'Hygiène et Santé (SCHS) ont la capacité de la mettre en œuvre, - des recommandations concernant les clauses des cahiers des charges à destination des bureaux d'études, - des illustrations de bonnes pratiques / retours d'expériences et la liste des structures/ personnes ressources. ☞ Ce guide, prendra en compte les aspects « Habitat », qualité de l'air intérieur, radon et bruit et sera conçu en cohérence avec les actions des axes 3 et 4. 2/ Créer un Club interdisciplinaire « REX » pour favoriser les échanges. Constitué de techniciens de collectivités, utilisateurs du guide, ce Club interdisciplinaire « REX », qui élargit le groupe interdisciplinaire prévu à la mesure 2.1.1., est un réseau d'échanges dont l'objectif est de faire vivre le guide selon différentes modalités : - échanger sur les retours d'expériences en région Occitanie, voire dans d'autres régions ; - faire connaître les bonnes pratiques dans la perspective d'un essaimage aussi large que possible ; - enrichir le guide dans une démarche d'amélioration continue.
--	---

Public et/ou territoire privilégié	Calendrier
Acteurs de l'habitat, techniciens des collectivités territoriales	Juin 2019 : étape 1 Second semestre 2019 : étape 2

Indicateurs de réalisation
2.1.2.a - Nombre d'inscrits au club interdisciplinaire de partage de retours d'expérience 2.1.2.b - Nombre de bonnes pratiques repérées / diffusées

Mesure 2.1.3 - Promouvoir un mode de co-construction de projet urbain intégrant la santé environnementale qui s'appuie sur un mode de participation citoyenne et de pluridisciplinarité

Porteur de la mesure	Partenaires ARS, Collectivités territoriales, agences d'urbanisme, Fédération nationale des SCoT, Union nationale des CPIE, CLCV, autres associations, CAUE, CNFPT,...
DREAL	
Lien avec les autres axes	
Axe 1	

Description de la mesure

Cette mesure, complémentaire aux précédentes, répond à l'enjeu d'une solidarité territoriale conciliant intensification urbaine, mixité d'usage et qualité de vie, et pensée avec les citoyens.

Elle repose sur le constat d'une quasi absence de participation des citoyens à la co-construction des projets, qui conduit à une insuffisante prise en compte de leurs préoccupations, de leurs attentes et de leurs propositions en termes de santé environnementale.

L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales à prendre en compte la santé environnementale et la participation citoyenne dès la phase de conception des projets, au-delà des obligations réglementaires.

Cela implique que le porteur soit convaincu de l'intérêt d'une participation citoyenne plus active dans la construction de son projet, afin qu'il soit plus robuste, mieux compris et accepté.

Cette mesure se décompose en plusieurs volets :

1/ Valoriser les échanges d'expériences sur les projets urbains intégrant la santé environnementale et la concertation avec les citoyens

Il s'agit de recenser et valoriser des projets urbains co-construits, avec une participation effective des citoyens, de l'élaboration à la mise en œuvre, et s'inscrivant dans des démarches engagées et volontaristes (éco-quartiers, Contrats Locaux de Santé, EIS, etc.). Cet inventaire de bonnes pratiques, qui pourra inclure des projets dans d'autres régions, sera mis à disposition sur le site internet PRSE3 Occitanie.

2/ Communiquer sur la façon d'intégrer la santé environnementale dans les politiques locales (colloques, plaquettes d'information, salon des maires...).

3/ Mettre en place un appel à projets visant le développement de projets urbains intégrant la santé environnementale et la participation des citoyens

L'appel à projet vise à encourager les initiatives locales et les projets pilotes volontaristes, allant au-delà des aspects réglementaires.

Pourront être notamment retenus dans cet appel à projet :

- les évaluations d'impact sur la santé (EIS), outils permettant aux élus de prendre en compte les aspects santé dans leurs choix et stratégies.
- des initiatives originales dans les espaces verts de proximité (naturels, jardins collectifs ou partagés, jardins à visée thérapeutique).

Les modalités d'appel à projet devront permettre de sélectionner des collectivités de différents types (petites/grosses, urbaines/rurales...).

Les collectivités ayant un Contrat local de santé ou un Agenda 21 disposent de moyens d'animation qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de cette mesure.

Public et/ou territoire privilégié	Calendrier
Collectives territoriales	Juin 2018 : étape 1 1 ^{ère} version d'un inventaire des expériences disponible en ligne Second semestre 2019 : étape 2 appel à projet

Indicateurs de réalisation

2.1.3.a - Nombre de projets urbains recensés prenant en compte la santé environnementale et la concertation avec les citoyens en région Occitanie – dont Nombre de projets mis en ligne sur le site internet PRSE3 Occitanie

2.1.3.b - Nombre de collectivités territoriales ayant répondu à l'appel à projet visant la prise en compte la santé environnementale et la concertation avec les citoyens / Nombre de projets retenus - dont Nombre d'EIS



Description de l'action

Contexte

L'usage de la voiture solo utilisant un moteur thermique, parcourant moins de 3 km et transportant en moyenne 1,5 personnes, reste dominant dans la région. L'étalement urbain, les coupures que constituent les grands axes de circulation, l'absence d'une offre alternative attractive et fiable, l'absence de prise en compte de la diversité des motifs de déplacement dans la chaîne de déplacements quotidiens (exemple des familles de bi-actifs) limitent les transferts vers un autre mode de déplacement : transport public, voiture partagée, vélo...

Les livraisons en ville, indispensables à la vie économique, sont également sources de pollution de l'air (1/4 du CO₂ émis en ville, 25 à 50% des émissions de particules fines et NO_x), de bruit et de congestion. On observe un afflux de colis lié à l'e-commerce, aux nouveaux modes de vie (livraison de repas, des courses hebdomadaires,...) et de gestion des stocks par les commerçants (flux tendu).

Ces déplacements ont des impacts néfastes sur la santé et l'environnement, à la fois directs, en lien avec les émissions de polluants de l'air, de gaz à effet de serre et de bruit, ou indirects du fait de l'inactivité physique qu'entraîne l'utilisation quasi-exclusive des modes de déplacement motorisés.

Les conditions de développement des alternatives à la voiture solo et de l'intermodalité sont trop souvent négligées ou ignorées dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement des territoires. Lorsqu'elles existent, les mesures envisagées sont souvent identiques en milieu urbain, périurbain ou rural alors que les problèmes rencontrés sont parfois très différents : l'adaptation au contexte est la principale clé de réussite du changement de comportement.

Objectifs de l'action

Cette action vise, en tenant compte de la diversité des territoires, à convaincre les élus et les techniciens de l'importance d'intégrer dans tout projet d'aménagement, le développement nécessaire des modes actifs (espaces piétons, itinéraires cyclables, stationnements dédiés sécurisés) et des modes collectifs (transport en commun, aires de covoiturage) ou collaboratifs (vélos et voitures en libre-service), en réduisant si nécessaire la place accordée aux modes motorisés individuels classiques.

Descriptif de l'action

Elle combine des mesures complémentaires relatives respectivement au milieu rural et périurbain et au milieu urbain, notamment dans les zones concernées par un PDU (plan de déplacement urbain). Une troisième mesure vise à encourager les initiatives locales par un appel à projet.

Indicateurs de résultat

2.2.a - Evolution de la part des modes de transport actifs et collaboratifs dans les déplacements domicile – travail (Enquêtes INSEE)

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°98** : Développer des outils à l'usage de l'ensemble des intervenants permettant d'intégrer, dans les projets d'aménagement et les documents de planification, la santé par une approche globale de l'ensemble de ses déterminants
- **Action n°99** : Développer la diffusion de l'information visant à favoriser la prise en compte de la qualité de l'air et de ses impacts sanitaires, notamment sur les personnes vulnérables dans les projets d'aménagement et d'urbanisme
- **Action 1 de la feuille de route transports** (annexe PNSE3) : Prendre en compte la problématique santé environnement dans les documents de planification territoriale relatifs aux déplacements ainsi qu'à l'urbanisme et au logement

Liens avec les PRSE2

PRSE2 LR : Action n°3

PRSE2 MP : Actions n°5, 7, 16, 17

Autres plans et programmes

- CPER
- Schéma national voies vertes vélo
- Grenelle de l'environnement
- Plan accessibilité voirie (communes), PDU, PPA
- PNNS
- Engagement de la Région Occitanie « 10 chantiers pour demain », SRADET

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 2.2.1 – Valoriser les bonnes pratiques en milieu rural et péri-urbain pour promouvoir les modes actifs (marche, vélo), réintroduire la multimodalité et favoriser l'intermodalité	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires ARS, Conseil Régional, Collectivités territoriales aux différentes échelles notamment les EPCI, opérateurs de transport de personnes...
Lien avec les autres axes	
Axe 1	
Description de la mesure	
Cette mesure vise à promouvoir les modes actifs (marche, vélo) ainsi qu'à développer la multimodalité et l'intermodalité. Il s'agit de repérer et de diffuser les bonnes pratiques, par une mise en ligne sur le site internet PRSE3 Occitanie, et par des temps d'échanges à l'occasion de la semaine de la mobilité. Ces bonnes pratiques sont notamment celles qui mettent en œuvre les recommandations suivantes : • Multimodalité : profiter des espaces encore disponibles dans les territoires pour créer des liaisons attractives et sécurisées entre les bourgs (type piste cyclable ou espace piéton-cycle, parallèle ou non à la route départementale). Elles doivent permettre de se déplacer, selon les distances et les besoins, à pied ou à vélo, entre le centre-bourg et le collège intercommunal, entre le centre-bourg et la zone artisanale, etc. • Faciliter et rendre attractive l'intermodalité dans les territoires : parking-relais en gare (incluant le stationnement sécurisé des vélos), dans les gares routières, et les pôles d'échange multimodaux. • Favoriser le jalonnement directionnel des cheminements cyclables et/ou piétons entre principaux générateurs de mobilités (gares, centres villes, sites touristiques...) qui valorisent les itinéraires dédiés modes doux (pistes, voies vertes...) ainsi que les espaces publics « calmes » (zones 30, zones de rencontre...). • Favoriser l'édition papier et Internet des plans et cartes d'itinéraires cyclables et piétonniers montrant les itinéraires alternatifs à la voiture particulière. • Faciliter le télétravail pour réduire le nombre de déplacements motorisés longs, en mettant à disposition des sites de travail distants, dits « télécentres » ou tiers lieux (exemple des télécentres de Laguëpie, d'Ariège Expansion).	
Public et/ou territoire privilégié Milieu rural et péri-urbain Collectivités territoriales, acteurs de l'aménagement, et les citoyens comme bénéficiaires finaux	Calendrier Juin 2018 : 1 ^{ère} diffusion d'une série de bonnes pratiques sur le site Internet puis chaque année pendant toute la durée du PRSE Septembre de chaque année : organisation de rencontres dans la semaine de la mobilité
Indicateurs de réalisation	
2.2.1.a - Nombre de bonnes pratiques en milieu rural et péri-urbain repérées et relayées 2.2.1.b - Statistiques de consultation de ces bonnes pratiques sur le site Internet PRSE3 Occitanie	

Mesure 2.2.2 – Valoriser les bonnes pratiques en milieu urbain, et notamment dans les zones concernées par un PDU (plan de déplacement urbain), obligatoire ou volontaire, rendre plus attractives la multimodalité et l’intermodalité et améliorer la logistique urbaine

Porteur de la mesure	Partenaires
DREAL	ARS, Collectivités territoriales (différentes échelles notamment les EPCI), Opérateurs de transport des personnes et des marchandises,...
Lien avec les autres axes	
Axe 1	

Description de la mesure

Cette mesure vise à rendre plus attractives et efficaces la multimodalité et l’intermodalité, ainsi qu’à améliorer la logistique urbaine.

Il s’agit de repérer et de diffuser les bonnes pratiques, par une mise en ligne sur le site internet PRSE3 Occitanie, et par des temps d’échanges à l’occasion de la semaine de la mobilité.

Ces bonnes pratiques sont notamment celles qui mettent en œuvre les recommandations suivantes :

- Multimodalité : réintégrer des espaces propices à la marche à pied ou cyclables et attractifs en termes d’accessibilité dans des secteurs bâtis pour et autour de l’automobile, en veillant à la continuité des itinéraires, à la qualité de l’environnement et au niveau de sécurité (bruit, pollution, danger des grandes voies de circulation atténués par la réduction des vitesses, la requalification de pénétrantes en boulevards urbains, l’obligation de stationnement automobile hors voirie, etc.).
- Intermodalité : faciliter le rabattement (marche, vélo) vers les pôles de transport collectif ; rendre le transport collectif urbain attractif en réduisant les ruptures de charge, en assurant une vitesse commerciale attractive (voies en site propre, priorité aux intersections) et en facilitant son accès (billettique intégrée et combinée : parking vélo - voiture, modes collaboratifs et partagés, billet urbain-interurbain, ...).

- Logistique : la mise en place d’un ensemble de dispositifs est nécessaire pour réduire l’impact de ce secteur d’activité sur l’environnement et la santé :

1. Centres de distribution urbaine (CDU) positionnés aux entrées de la zone urbaine dense permettant l’accueil des différents transporteurs pour des livraisons groupées aux destinataires finaux avec des véhicules de gabarits adaptés utilisant de préférence une énergie moins polluante ou des vélo-cargos à assistance électrique (capacité 2 m³ et 200 kg) ;
2. Multiplication des points relais de type réseaux de consignes automatiques accessibles 24h/24h et 7J/7J (exemple des expériences du groupe La Poste), dans les parkings souterrains, les gares, etc. ;
3. Livraisons la nuit des grandes surfaces avec des engagements sur la maîtrise du bruit pour les riverains (charte Certibruit).

Public et/ou territoire privilégié

Collectivités territoriales et bureaux d’études, opérateurs de transport des personnes et des marchandises

Calendrier

Juin 2018 : 1^{ère} diffusion d’une série de bonnes pratiques sur le site Internet puis chaque année pendant toute la durée du PRSE
Septembre de chaque année : organisation de rencontres dans la semaine de la mobilité

Indicateurs de réalisation

- 2.2.2.a - Nombre de bonnes pratiques en milieu urbain repérées et relayées
- 2.2.2.b - Statistiques de consultation de ces bonnes pratiques sur le site Internet PRSE3 Occitanie

Mesure 2.2.3 – Inciter les collectivités territoriales à développer des actions sur les mobilités actives

Porteur de la mesure

ARS

Partenaires

DREAL, Conseil régional et Collectivités territoriales, Associations,...

Lien avec les autres axes

Axe 1

Description de la mesure

Cette mesure vise à encourager les initiatives locales et les projets pilotes par le biais d'un appel à projet. Ces projets devront encourager les citoyens à adopter des pratiques de mobilité plus «physiques» (marche, vélo, etc.) et donc plus favorables à la santé, tout en améliorant l'attractivité de la multimodalité et de l'intermodalité, réduisant également les émissions polluantes.

Les projets retenus permettront également la diffusion d'expériences reproductibles (retour d'expériences sur les forces et faiblesses des projets lauréats), sur le site du PRSE3 Occitanie.

Le cahier des charges pourra intégrer les objectifs suivants :

- repenser / re-concevoir l'aménagement des territoires, villes, bourgs, quartiers, etc., afin de favoriser les mobilités actives selon les recommandations évoquées aux mesures 2.2.1 et 2.2.2.
- développer des actions de sensibilisation - mobilisation auprès des publics utilisateurs : enfants, parents, salariés, etc. pour qu'ils contribuent à monter les projets et/ou les utilisent (exemples : liaisons entre centre-bourg et équipements scolaires ou centre commercial, liaison entre quartier d'habitation et zone artisanale, etc.).

- concevoir des modes de communication percutants, efficaces, sur Internet ou d'autres supports, pour faire connaître les voies et leur maillage, et encourager l'usage des modes actifs.

Cet appel à projets viendra consolider la démarche « ville active PNNS » : toute collectivité signataire de la charte correspondante doit mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activités physiques favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire.

Il existe un site internet recensant l'ensemble des actions mises en place par les collectivités actives PNNS y compris en matière d'aménagement du territoire : <http://reseauvillesactivespnns.fr/>

C'est aussi le moyen de disposer d'outils (site internet www.mangerbouger.fr), par exemple pour aider à la mise en place d'une signalétique piétonne.

Public et/ou territoire privilégié

Collectivités territoriales et bureaux d'études

Calendrier

2018 : lancement de l'appel à projet

Indicateurs de réalisation

2.2.3.a - Nombre de collectivités ayant répondu à l'appel à projet visant le développement d'actions sur les mobilités actives et nombre de projets retenus

Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires :

Les milieux extérieurs

Cet axe 3 concerne les polluants qui impactent les milieux extérieurs : l'air, l'eau, le sol ; il prend également en compte les risques liés au développement des moustiques vecteurs.

L'air

Dans une région aussi vaste que l'Occitanie, les sources de pollutions de l'air diffèrent selon les territoires, qu'il s'agisse de la pollution atmosphérique ou des expositions polliniques.

La connaissance de ces expositions est incomplète et hétérogène.

L'eau

L'alimentation de la population par une eau potable de qualité reste un enjeu dans certains territoires, en lien avec des sources de pollution microbiologiques ou chimiques. Le contexte prévisible de tension sur les ressources en eau est à prendre en compte.

Sur ce sujet, les travaux de l'atelier ont conduit à écarter les questions relatives aux perturbateurs endocriniens, qui sont prises en compte par des dispositions européennes et nationales.

Le sol

La région Occitanie est particulièrement concernée par la problématique des anciens sites miniers. Dans le même temps, la forte pression urbanistique est un facteur qui peut tendre à augmenter l'exposition aux risques des populations riveraines.

Les moustiques vecteurs

La colonisation du territoire régional par le vecteur d'arboviroses tropicales, *Aedes albopictus*, s'étend avec aujourd'hui 10 départements sur 13 concernés. Dans le même temps, la population devient plus réticente aux traitements par biocides.

Les actions retenues sur cet axe sont les suivantes :

L'air

Action 3.1	Connaitre l'impact de la pollution atmosphérique sur la sante de la population
Action 3.2	Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants

L'eau

Action 3.3	Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)
Action 3.4	Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau

Le sol

Action 3.5	Gérer les anciens sites miniers
------------	---------------------------------

Les moustiques vecteurs

Action 3.6	Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses
------------	---



Description de l'action

Contexte

L'état de l'environnement n'est pas homogène sur tout le territoire régional. Il peut être dégradé dans certains secteurs géographiques, par rapport à une situation de référence. On sait que ces différences de qualité de l'environnement, comme c'est le cas pour la pollution atmosphérique, constituent des facteurs d'inégalités entre individus, que l'on appelle « inégalités d'exposition environnementales » ou « inégalités environnementales ».

En 2013, l'OMS a classé cancérogène la pollution de l'air extérieur. C'est le niveau moyen de pollution de l'air que nous respirons (le « bruit de fond ») qui a le plus d'impact sur notre santé. Si toutes les communes de la région atteignaient les concentrations les plus faibles observées dans les communes équivalentes, près de 1900 décès seraient évités chaque année en Occitanie².

Les territoires plus particulièrement impactés par la pollution atmosphérique sont en lien avec les activités humaines. Le cumul avec des inégalités sociales de santé doit être pris en compte pour déterminer les zones dites à « enjeux prioritaires ». A ce jour, il y a un déficit de connaissances sur ces zones. Plus particulièrement, sur ces territoires, des outils adaptés et accessibles doivent être mis à la disposition des acteurs pour aider à la décision et déployer des actions pertinentes, visant notamment à faire évoluer les comportements.

Objectifs de l'action

Cette action comprend deux mesures complémentaires :

- Développer les connaissances et les cartographies d'exposition relatives à la qualité de l'air extérieur et mieux caractériser ces zones dites à « enjeux prioritaires » vis-à-vis de la pollution atmosphérique ;
- Conduire une étude de faisabilité concernant le croisement des données environnementales, de santé et de défavorisation sociale, afin de développer ultérieurement un outil pour déterminer des zones à enjeux prioritaires vis-à-vis de la pollution atmosphérique.

Des travaux similaires ont été conduits dans les régions PACA, Nouvelle-Aquitaine et Ile-de-France.

A terme, ces travaux pourront être utilisés pour d'autres déterminants environnementaux.

Indicateurs de résultat

3.1.a – Nombre de zones à enjeux prioritaires vis-à-vis de la pollution atmosphérique déterminées sur le périmètre de l'étude de faisabilité

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°39** : Utiliser les outils d'analyse des inégalités environnementales pour croiser des modèles d'exposition et des données populationnelles
- **Action n°52** : Améliorer les connaissances liées à la qualité de l'air à différentes échelles

Liens avec les PRSE2

- **PRSE2 LR** : Action n°13
- **PRSE2 MP** : Actions n°11, 36, 37

Autres plans et programmes

- Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

² Cochet A. Impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air sur la mortalité en France : point sur la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2016

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 3.1.1 – Développer les connaissances et les cartographies d'exposition relatives à la qualité de l'air extérieur	
Porteur de la mesure ORS	Partenaires ARS, Conseil Régional via ATMO Occitanie, DREAL, Collectivités territoriales, Fédération des SCoT, Fédération des PNR, Grand Narbonne,...
Lien avec les autres axes	
Description de la mesure Il s'agit de développer des cartographies d'inégalités d'exposition environnementale, relatives à la qualité de l'air, sur l'ensemble de la région Occitanie. Ces cartographies seront utilisées dans le cadre de la mesure 3.1.2. pour définir des zones à enjeux prioritaires. Ces cartographies pourront permettre de : - de valoriser des zones « air pur », - de cibler des territoires où des problématiques émergent, - de fournir des éléments pour les diagnostics Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).	Cette mesure sera mise en œuvre en deux étapes : • Recenser les données disponibles et leur représentativité • Elaborer des cartographies.
Public et/ou territoire privilégié Région Occitanie	Calendrier Juin 2018 : recensement des données A partir de mi 2018 : élaboration des cartographies Ce calendrier sera précisé au démarrage en lien avec l'ATMO Occitanie.
Indicateurs de réalisation	
3.1.1.a – Pourcentage du territoire Occitanie couvert par des cartographies d'exposition à la qualité de l'air extérieur	

Mesure 3.1.2 – Conduire une étude de faisabilité concernant le croisement des données environnementales, de santé et de défavorisation sociale

Porteur de la mesure	Partenaires
ORS	ARS, DREAL, Assurance Maladie, Santé Publique France, ATMO Occitanie, INSERM (unité 558), Fédération des SCOT, Fédération des PNR, Grand Narbonne,...
Lien avec les autres axes	

Description de la mesure	
Cette mesure vise à améliorer la connaissance en deux étapes : • Réaliser un état des lieux des données disponibles, • Etudier la faisabilité du croisement de données environnementales sur la qualité de l'air, de données de santé et de défavorisation sociale.	• Diffuser les résultats de cette étude, notamment auprès des acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions (diminution de l'exposition des populations, développement des espaces verts,...). Un groupe de travail régional sera mis en place pour cette mesure.

Public et/ou territoire privilégié	Calendrier
Pour tester la faisabilité du croisement des données, certains territoires pourront être retenus selon des critères qui restent à définir	2017 : engagement de l'état des lieux des données disponibles 2018 : étude de la faisabilité du croisement de données environnementales de qualité de l'air, de données de santé et de défavorisation sociale

Indicateurs de réalisation
3.1.2.a - Réalisation de l'étude de faisabilité 3.1.2.b - Mise à disposition des résultats



Description de l'action

Contexte

Les pollens sont reconnus, par la législation française (Code de l'Environnement), comme une pollution de l'air en tant qu'agents biologiques. Des actions sur la problématique de la présence de pollens allergisants dans l'air nécessitent d'être menées aux différents échelons géographiques et de façon coordonnée.

La région Occitanie est concernée par de nombreuses plantes à pollen allergisant (platane, cyprès, graminées, ambroisie,...). La répartition géographique est variable à l'échelle de l'Occitanie selon les espèces. Entre 15% et 20 % de la population souffre de pollinoses dues à la présence de pollens allergisants dans l'air.

Un système de surveillance a été mis en place en 1996 par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), qui dispose de capteurs permettant de déterminer les quantités de pollens allergisants dans l'air. Les pollinariums sentinelles visent à détecter finement le début et la fin d'émission de pollens des espèces réunies localement (principales plantes et arbustes dont le pollen est allergisant de la zone géographique).

Ces informations complémentaires, qui relèvent de dispositifs nationaux, sont transmises aux personnes allergiques qui adaptent la prise de leur traitement.

Par ailleurs, l'INRA d'Avignon a mis en place, dans le cadre d'un financement PRSE2 Languedoc-Roussillon, un outil « cartopollen » qui permet de prévoir finement, à l'échelle de la commune, à partir de données phénologiques, météorologiques et d'occupation du sol, les émissions de pollens de cyprès.

Enfin, il existe des dispositifs type « observatoire » sur la présence de plantes allergisantes ou production de pollens.

Objectifs de l'action

Cette action du PRSE3 vise à rendre lisible, voire à coordonner, sur le territoire régional, le dispositif de surveillance et de limitation / réduction de la colonisation par des plantes à pollens allergisants.

Elle se décline en deux mesures :

- Valoriser la connaissance sur l'exposition des populations aux pollens allergisants ;
- Développer les formations (initiale, continue, action) concernant les plantes à pollens allergisants.

🔗 Les actions d'information et de formation seront menées en articulation avec les axes 1 et 2.

Indicateurs de résultat

- 3.2.a - Evolution de la surface occupée (nombre de sites d'implantation répertoriés) par l'ambroisie
- 3.2.b - Nombre de signalements sur la plateforme signalement ambroisie validés et suivis d'une action de destruction

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°10** : Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés
- **Action n°11** : Mieux évaluer l'exposition à l'ambroisie et surveiller son expansion géographique

Liens avec les PRSE2

PRSE2 LR : Action n°10

Autres plans et programmes

Plan « plantes exotiques envahissantes » porté par la DREAL et animé par le CBN

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action

Mesure 3.2.1 – Valoriser la connaissance sur l'exposition des populations aux pollens	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires RNSA, observatoires, APSF (Association des Pollinariums Sentinelle de France), Conservatoire botanique, Chambre régionale d'agriculture, DRAAF, Conseils Départementaux, DREAL, OVS, FREDON, INRA, Association des ingénieurs territoriaux de France, l'association Plante et Cité, Fédération des SCoT, Fédération des PNR, associations régionales d'urbanistes,...
Lien avec les autres axes Axe 1	
Description de la mesure Il s'agit de : - Recenser les structures de type « observatoire » au sens large (présence de plantes allergisantes ou production de pollens) ; - Rendre lisible, voire coordonner, le dispositif de surveillance des pollens et, plus spécifiquement, le recueil des données produites par les différents acteurs (RNSA, Pollinariums Sentinelles, observatoires de terrain, données du Conservatoire Botanique National, etc).	Centraliser les données des dispositifs d'observation, de surveillance et les consolider pour les espèces à risque dans un objectif de développer la modélisation.
Public et/ou territoire privilégié Région Occitanie Acteurs en charge de l'observation/surveillance relative aux pollens	Calendrier 2017 : recenser les structures de type « observatoire » au sens large Début 2018 : rendre lisible, voire coordonner, le dispositif de surveillance des pollens 2018 : centraliser les données des dispositifs d'observation, de surveillance et les consolider pour les espèces à risque
Indicateurs de réalisation 3.2.1.a - Nombre de dispositifs d'observation intégrant leurs données dans le dispositif régional	

Mesure 3.2.2 – Développer les formations (initiale, continue, action) concernant les plantes allergisantes

Porteur de la mesure	Partenaires
ARS	DREAL, RNSA, DRAAF, syndicats horticole, gestionnaires des routes/réseaux, entrepreneurs du paysage (urbanistes, architectes, paysagistes), INRA, CNFPT, AFB et IFORE,...
Lien avec les autres axes	
Axes 1 et 2	

Description de la mesure

Cette mesure vise à former les acteurs opérationnels (agents des collectivités, entrepreneurs du paysage, etc.) à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts (et plus largement fossés, talus « vierges », terrains vagues, parcs et jardins, plates-bandes, etc.) et à développer leur connaissance des plantes allergisantes (reconnaissance, période de pollinisation, entretien, etc.).

Elle consiste à :

- Introduire la problématique des plantes allergisantes dans la formation initiale, en particulier dans les lycées agricoles (section aménagement paysager), et dans la formation continue des professionnels (pépiniéristes - paysagers, personnels des services espaces verts des collectivités).

Ces formations s'appuieront sur des modules existants, mais qu'il faudra faire évoluer, notamment pour les adapter aux évolutions réglementaires.

- Développer la « formation action » concernant les plantes envahissantes et allergisantes en direction des acteurs issus du monde agricole.

Public et/ou territoire privilégié

Collectivités locales, lycées agricoles, agriculteurs, paysagistes, etc.

Calendrier

2017 : recensement des centres et organismes de formation et des actions de formations existantes sur la problématique
A partir de 2018 : mise en place des différentes formations ciblées

Indicateurs de réalisation

- 3.2.2.a - Nombre de formations relatives aux plantes allergisantes organisées
- 3.2.2.b - Nombre de personnes formées (professionnels, élèves, etc.)



Description de l'action

Objectifs de l'action

Cette action vise à poursuivre la réduction du risque sanitaire porté par l'eau destinée à la consommation humaine auprès de l'ensemble de la population de la région.

Elle combine 3 mesures :

- Poursuivre la fiabilisation des systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) à risque infectieux et identifier les systèmes où la protection des eaux brutes serait à améliorer, en particulier en zone de montagne.

Il s'agit d'accentuer la prise en compte de ces systèmes à l'échelle de la nouvelle région Occitanie et de mettre en place des plans d'actions pour réduire les risques infectieux dans les zones à enjeux et de partager la connaissance sur les systèmes où les pollutions des eaux brutes sont préoccupantes.

- Améliorer la connaissance et lancer des études sur la contamination des réseaux de distribution d'eau potable par le CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) :

Cette mesure concerne les canalisations d'eau potable en PVC (polychlorure de vinyle) posées avant 1980, plastique non stabilisé qui peut conduire au relargage de CVM cancérogène (une dizaine de cas par an en France). A ce jour, la connaissance des réseaux concernés est très partielle. Cette action vise à identifier les réseaux concernés et à mieux les connaître pour pouvoir être en mesure de définir un plan d'action.

- Améliorer la connaissance de la gestion des effluents des établissements de santé et médico-sociaux :
En ciblant les substances médicamenteuses émises par les établissements de santé et médico-sociaux, cette troisième mesure vise à intervenir à la source avant raccordement aux réseaux d'assainissement. Doivent également être pris en compte les biocides (en lien avec l'antibiorésistance), détergents et désinfectants.

A noter que l'action n° 10 du plan national micropolluants « Protéger 1000 captages prioritaires vis-à-vis des nitrates ou des pesticides pour contribuer à la protection des ressources en eau » n'est pas traitée dans le PRSE3 car elle est inscrite dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan Écophyto. Dans ce cadre, les actions de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux des captages prioritaires sont mises en œuvre avec la contribution de l'ensemble des partenaires.

🔗 L'information des collectivités locales sur la protection des captages d'eau potable est prise en compte dans l'axe 2.

Indicateurs de résultat

3.3.a - Nombre de systèmes d'alimentation (comprend le ou les captages, l'unité de traitement et la distribution) en eau potable non conformes sur les paramètres microbiologiques (système non conforme au sens de la présente fiche action = % d'analyses non conformes supérieur à 5% avec 2 indicateurs, l'un annuel, l'autre sur 5 ans)

3.3.b - Pourcentage de population alimentée par un système d'alimentation en eau potable non conforme sur les paramètres microbiologiques à l'issue du PRSE3

3.3.c - Nombre de réseaux de distribution d'eau potable communiqués à l'ARS

3.3.d - Nombre d'établissements de santé ayant un diagnostic de gestion de leurs effluents

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°24** : Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire AEP
- **Action n°56** : Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2)
- **Action n°101** : Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

Liens avec les PRSE2

- **PRSE2 LR** : Action n°11
- **PRSE2 MP** : Actions n°26, 27, 28, 32, 33, 34

Autres plans et programmes

- SDAGE Adour-Garonne 2016 - 2021 : Orientation B - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants (B1, B6)
- SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse : orientation fondamentale 5E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 10^{ème} programmes d'intervention 2013-2018 des agences de l'eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse
- Instruction du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère
- Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif aux réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement (connaissance patrimoniale)
- Plan Ecophyto 2
- SNTE (Stratégie Nationale de Transition Ecologique)
- Plan national micropolluants 2016 - 2021 pour préserver la qualité des eaux et de la biodiversité
- Appel à projet national ONEMA 2015 « Innovations et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants des eaux urbaines »
- Note de diffusion du 11 avril 2016 du « guide technique portant sur la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux »

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 3.3.1 – Fiabiliser les systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) à risque infectieux	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires AEAG, AERMC, voire AELB, Région Occitanie, Conseils Départementaux avec des SATEP, PRPDE, Santé Publique France (Cire),...
Lien avec les autres axes	
Description de la mesure Un appel à projet « Eau potable », porté conjointement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et l'Agence Régionale de Santé coordinatrice de bassin, a été lancé le 9 décembre 2016 jusqu'à mai 2017. Il a pour objectif d'améliorer deux problèmes majeurs sur le bassin : la protection des captages et la qualité bactériologique de l'eau distribuée. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) soutient également, dans le cadre de son 10^{ème} programme, les actions de protection des captages et d'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée. Cette mesure vise à : • Établir un état des lieux régional et cibler les systèmes AEP à risque Le système AEP inclut captages, unités de traitement et unités de distribution. Un système peut être très maillé et donc complexe : un captage peut alimenter plusieurs unités de distribution, une unité de distribution peut être alimentée par plusieurs captages. Le risque infectieux est caractérisé par les paramètres qui sont suivis dans le cadre du contrôle sanitaire (indicateurs fécaux : <i>Escherichia coli</i> et entérocoques fécaux). Il est également lié à la présence de parasites qui ne sont pas recherchés de manière courante dans le cadre du contrôle sanitaire mais qui sont suspectés notamment en cas de problèmes de turbidité de la ressource. Dans le cadre de cette mesure, il s'agit de définir les systèmes à cibler en priorité sur la région Occitanie. Dans le cadre de la construction de la base de données nécessaire à l'état des lieux, il est proposé d'élargir l'analyse aux paramètres de pollutions diffuses pour identifier les systèmes d'alimentation où la protection des eaux brutes serait nécessaire. Cet état des lieux devra tenir compte des changements induits par la loi Notre du 7 août 2015 qui impose le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement des communes vers les EPCI d'ici janvier 2020. Les systèmes AEP sont susceptibles de changer avec de nouvelles interconnexions (nouvelles canalisations de transfert, éventuellement nouveaux captages). Il y aura à terme, moins de systèmes AEP, qui pourront être mieux gérés et contrôlés.	• Identifier des pistes d'action pour chaque système ciblé Chaque système à risque infectieux devra donner lieu à un diagnostic permettant de construire un plan d'action adapté pour résoudre le problème dans la durée. Un outil de diagnostic type, à mettre à disposition des maitres d'ouvrage, sera construit, en s'inspirant d'expériences existantes dans le bassin Adour Garonne ou de bonnes pratiques repérées dans d'autres régions pour adapter l'outil à la situation et capacités locales (par exemple démarche SéSanE expérimentée dans les Deux Sèvres) avec demande de financement auprès des agences de l'eau. Il s'agit de décliner l'action n°55 du PNSE3 « Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP » ». Pour les systèmes d'alimentation en eau potable identifiés à risques de pollutions diffuses, une analyse sera effectuée avec l'ensemble des services de l'Etat et établissements publics pour examiner la prise en compte de ces pollutions dans le cadre des différentes procédures (étude AAC,) • Mettre en œuvre et suivre les plans d'action correspondants Les actions à mettre en œuvre peuvent être plus ou moins complexes : - Sensibilisation - formation des élus et agents techniques : l'AEAG, en collaboration avec l'ARS, a fait des actions de formations des PRPDE (Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau) qui pourraient être étendues à la nouvelle région ; - Protection des captages ; - Traitement ; - Refonte du système, restructuration (modification des interconnexions, captages, unités de traitement). Ce plan d'action, peut être accompagné par l'ARS, qui peut utiliser son pouvoir régalién, et par les agences de l'eau qui apportent des financements. Les agences suivent les actions qu'elles financent. La base Sise-Eaux fournit des données sur la qualité de l'eau et la protection des captages. Il sera utile de faire les liens pour mettre en relation les aides accordées et les résultats obtenus sur la qualité des eaux.

A signaler l'étude menée par Santé Publique France qui a élaboré un outil, basé sur l'exploitation des données de la Caisse Nationale Primaire d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNPAM-TS), pour détecter les épidémies de gastro-entérites aiguës liées à la consommation d'eau. Cet outil est en cours de test dans 7 départements français dont sur les Pyrénées-Orientales. Il sera déployé à l'ensemble des départements de la région Occitanie courant 2017.

Public et/ou territoire privilégié

Région Occitanie pour l'état des lieux

Les diagnostics et plans d'actions seront ciblés sur les territoires à enjeux, c'est-à-dire où le risque est avéré.

Calendrier

Mars 2018 : état des lieux à l'échelle de la région Occitanie et identification des zones à enjeux ; construction de l'outil de diagnostic type en parallèle

Indicateurs de réalisation

3.3.1.a – Nombre de systèmes AEP non conformes concernés par la démarche

3.3.1.b - Outil de diagnostic type réalisé

3.3.1.c - Nombre de diagnostics réalisés

3.3.1.d - Nombre de systèmes AEP non conformes engagés dans la démarche

3.3.1.e - Nombre de personnes formées

Mesure 3.3.2 - Améliorer la connaissance et lancer des études sur la contamination des réseaux de distribution d'eau potable par le CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

Porteur de la mesure ARS Lien avec les autres axes	Partenaires Agences de l'eau, Conseil Régional, Conseils Départementaux avec des SATEP, PRPDE, entreprises concernées, gestionnaires de réseaux,...
Description de la mesure La définition d'un plan d'action sur cette problématique est complexe : - Le CVM est détecté en laboratoire à partir de prélèvements aux points de surveillance réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire. Ce contrôle n'est pas établi en fonction de la qualité des matériaux des canalisations. Pour repérer les CVM, il faut cibler les lieux où il y a des canalisations en PVC. Par ailleurs, il doit être tenu compte du fait que le CVM est très volatil. La connaissance de la présence de ces canalisations en PVC est donc nécessaire pour déterminer des points de prélèvement pour analyse de CVM : une enquête a été faite dans l'ex région Midi-Pyrénées, via un questionnaire envoyé à toutes les collectivités, le taux de réponse a été faible et parmi les répondants beaucoup ignorent la nature des canalisations. Le besoin de connaissance porte sur l'ensemble de la nouvelle région Occitanie. - Lorsque les analyses montrent la présence de CVM, la solution la plus pérenne est de changer la canalisation, ce qui est long et coûteux. On peut également mettre en œuvre des purges (le taux de CVM dépendant aussi du temps de séjour dans la canalisation) mais elles n'améliorent que ponctuellement la qualité de l'eau. Il n'y a pas de traitement possible de l'eau. - Dans le cadre de leurs 10èmes programmes, les Agences financent, sous certaines conditions, les changements de canalisation lorsqu'il y a un enjeu de santé publique validé par l'ARS lié à la nature du réseau. Le règlement de service en eau potable qui définit les prestations assurées par le service d'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés pourrait être utilisé comme outil.	Cette mesure comporte 2 étapes : • Établir un état des lieux régional sur la présence de canalisations en PVC et proposer des points de surveillance du CVM La première étape consiste en une meilleure connaissance des réseaux, pour apprécier l'ampleur du problème. L'ARS va passer un marché, suite à son enquête en Midi-Pyrénées auprès des collectivités, sur la connaissance des réseaux en allant jusqu'à la détermination des points de surveillance adaptés à cette problématique. A noter que le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif aux réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement, qui vise à réduire les pertes d'eau, impose aux collectivités organisatrices des services d'eau potable de disposer d'un descriptif détaillé de leur système de transport et de distribution. Cette action sera menée en lien avec les agences de l'eau qui financent des études de connaissance patrimoniale et les outils d'aide à la décision pour bâtir des plans d'action. • Sensibiliser / informer les gestionnaires de réseaux Il s'agit d'une contribution au plan micropolluants 2016-2021.
Public et/ou territoire privilégié A déterminer suite à la 1ère étape.	Calendrier Mi 2019 : état des lieux régional et proposition des points de surveillance Second semestre 2019 : sensibilisation / information des gestionnaires de réseaux sur la base de l'état des lieux régional
Indicateurs de réalisation 3.3.2.a - Nombre d'unité de distribution (UDI SISE-EAUX) concernées par la présence de PVC (critères à préciser)	

Mesure 3.3.3 - Améliorer la connaissance de la gestion des effluents des établissements de santé et médico-sociaux

Porteur de la mesure	Partenaires
ARS	Agences de l'eau, DREAL, établissements de santé et médicosociaux, Oncopôle, organismes de recherche (CNRS, ANSM, IRSTEA,...),...
Lien avec les autres axes	

Description de la mesure

Cette mesure comporte deux volets :

- **Accompagner la mise en œuvre des préconisations du « guide technique portant sur la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux » diffusé le 11 avril 2016**

L'action n°2, qui vise à « Mettre en œuvre les recommandations du guide relatif à la bonne gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux » du plan micropolluants 2016-2021, contribue à réduire les émissions de micropolluants pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité.

- **Mener une réflexion sur la connaissance de la gestion des effluents des établissements de santé et médico- sociaux**

Cette réflexion, dans le cadre du plan micropolluants 2016-2021, reposera sur les éléments suivants :

- Les agences de l'eau mènent des campagnes exceptionnelles, tous les 6 ans, de surveillance des ressources en eau, sur l'ensemble des micropolluants et médicaments (dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau en complément des campagnes annuelles de surveillance). Par ailleurs, elles financent, dans le cadre de la stratégie nationale RSDE (Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux) des campagnes

d'analyses de substances dangereuses dans les eaux en sortie de stations d'épuration urbaine (campagnes auxquelles s'ajoutent à partir de 2017, des études diagnostics des sources en application d'une circulaire d'août 2016). En tant qu'ICPE (une activité ICPE classant l'ensemble de l'établissement en ICPE), les établissements de santé sont soumis à des seuils de rejets et contrôlés par la DREAL qui dispose de données.

- L'appel d'offre d'innovation portant sur la gestion et le traitement des micropolluants dans le cadre de projets collaboratifs qui a été lancé en 2013 par l'ONEMA, les Agences de l'eau et le Ministère chargé de l'Environnement. Les projets de recherche, d'une durée de 5 ans, ont été lancés en 2014 ; 3 sont situés en AG et d'autres sur RMC. Ces projets vont produire des outils qui pourront être utilisés pour mieux gérer ces pollutions. Les 2 agences financent les projets retenus au niveau national et situés sur leurs bassins.
- Les expériences intéressantes menées dans ce domaine dans la région : l'Oncopôle, qui a lancé un appel d'offre pour traiter ses effluents de façon innovante, pourrait être un site intéressant à étudier. Le travail conduit sur les flux médicamenteux de Béziers peut servir d'exemple.

Le guide national de gestion des raccordements non domestiques aux réseaux de collecte des eaux usées des collectivités, action n°1 prévue par le plan national micropolluants, en cours d'élaboration, pourra être utilisé dans cette action.

Public et/ou territoire privilégié

Etablissements de santé et médicosociaux

Calendrier

Fin 2018 : sous-mesure 1

Fin 2019 : sous-mesure 2

Indicateurs de réalisation

3.3.3.a – Nombre d'établissements de santé ayant un diagnostic de gestion de leurs effluents



Description de l'action

Contexte

La tension sur les ressources en eau avec conflit d'usages est déjà constatée sur la région Occitanie et devrait s'accroître avec le changement climatique.

La mise en œuvre de dispositifs visant à économiser l'eau dans un objectif de développement durable, mais sans induire de risques sanitaires, sera donc à encourager.

Les zones sur lesquelles cette problématique va être plus prégnante vont pouvoir être identifiées via les états des lieux engagés ou en cours dans le cadre :

- des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plans d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) engagés sur les 2 bassins hydrographiques couvrant majoritairement le territoire de la région ;
- de la stratégie de gestion de l'eau durable, solidaire et économe (prévue pour fin 2017 - à échéance 2030) du Conseil régional visant à sécuriser les besoins des territoires régionaux et à garantir, à tous, une eau de qualité, tout en préservant les milieux aquatiques.

Objectifs de l'action

Cette action vise à encourager l'utilisation d'eau autre que celle distribuée par le réseau public pour les usages pour lesquels la potabilité n'est pas nécessaire.

Description de l'action

Sur la base de projets innovants, notamment repérés par les appels à projet lancés par les Agences de l'eau, il est prévu d'identifier les freins, les solutions pour les lever, en accord avec la réglementation applicable, et de diffuser les bonnes pratiques.

2 axes sont envisagés :

- la réutilisation des eaux usées traitées (après sortie de station d'épuration (STEP)) pour l'arrosage d'espaces verts et cultures, le nettoyage de voiries, la lutte contre les incendies, etc. ;
- la récupération des eaux de pluie.

🔗 Axe 3 : il devra être veillé à ce que ces procédés ne favorisent pas le développement de vecteurs de pathologies, notamment des moustiques vecteurs de dengue, chikungunya, zika.

Indicateurs de résultat

3.4.a - Nombre de téléchargement des documents sur les bonnes pratiques mis à disposition

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

Ne fait pas l'objet d'une action spécifique du PNSE3 mais point d'attention global sur la prise en compte du changement climatique.

Liens avec les PRSE2

- PRSE2 MP : Action n°35

Autres plans et programmes

- PACC des Agences de l'eau
- Stratégie de gestion de l'eau durable, solidaire et économe du Conseil Régional
- Programmes d'intervention des Agences de l'eau :
 - AEAG : appel à projet « smart water city »
 - AERMC : Appel à projets « réutiliser les eaux usées traitées »

Mesure 3.4.1 - Faciliter l'émergence de projets pilote de réutilisation des eaux usées traitées dans les zones sensibles

Porteur de la mesure DREAL Lien avec les autres axes	Partenaires Agences de l'eau, Conseil Régional, ARS,...
Description de la mesure Les freins à la réutilisation des eaux usées généralement cités sont les suivants : • le coût du retraitement et du stockage de ces eaux usées (question de la rentabilité) ; • l'acceptation sociétale ; • l'intérêt de ce type de projet au regard du changement climatique qui n'est pas perçu comme urgent ; • la réglementation sanitaire : pour prévenir les risques sanitaires liés à la réutilisation des eaux usées traitées (utilisation de l'eau, qualité des produits cultivés...), l'eau réutilisée doit répondre à des obligations réglementaires qui varient en fonction du type d'usage, de la qualité de l'eau (notée de A à E) et de la qualité des sols. Cette mesure pourra s'appuyer sur les réponses aux appels à projets : • envisagé par l'AEAG : « smart water city » à l'échelle des territoires urbain-périurbain qui doit favoriser les approches intégrées de gestion de l'eau dans la perspective du changement climatique (il peut intégrer la réutilisation des eaux usées) ; • en cours de l'AERMC : « réutiliser les eaux usées traitées » destiné aux collectivités et industriels qui réalisent des études et des travaux visant à réutiliser l'eau usée traitée, doté de 7 M€.	Cette mesure comporte deux volets : • Identifier les freins majeurs à la réutilisation des eaux usées et les solutions pour les lever ; • Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques. Des documents communicants seront élaborés et diffusés afin de sensibiliser les acteurs (collectivités et entreprises).
Public et/ou territoire privilégié Secteurs les plus sensibles en termes de risques de manque d'eau	Calendrier 2018 - 2020 : Identifier les freins majeurs à la réutilisation des eaux usées et faire des propositions pour les lever 2019 - 2021 : Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques
Indicateurs de réalisation 3.4.1.a – Document d'identification des freins et de propositions pour les lever 3.4.1.b - Nombre de projets retenus par l'appel à projet	

Mesure 3.4.2 - Faciliter l'émergence de projets pilote de récupération des eaux de pluie	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires Agences de l'eau, Conseil Régional, ARS,...
Lien avec les autres axes	
Description de la mesure La récupération des eaux de pluie est soumise à des obligations réglementaires en termes d'usages, de règles techniques à respecter (en particulier de mise en place de double réseau), de type d'établissement (interdiction pour des établissements recevant des populations sensibles) et doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Cette réglementation vise à prévenir les risques sanitaires liés aux retours d'eau contaminée (développement microbologique lors du stockage, eau de pluie chargée en micropolluants) dans le réseau d'eau potable si l'installation est mal faite. Cette mesure pourra s'appuyer sur les éventuelles réponses sur cette problématique à l'appel à projet « smart water city » cité à la mesure 3.4.1.	Cette mesure est composée de deux volets : • Identifier les freins majeurs à la récupération des eaux de pluie et les solutions pour les lever ; • Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques.
Public et/ou territoire privilégié Occitanie	Calendrier 2018 - 2020 : Identifier les freins majeurs à la récupération des eaux de pluie et faire des propositions pour les lever 2019 - 2021 : Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques
Indicateurs de réalisation 3.4.2.a - Nombre de bonnes pratiques sur la réutilisation des eaux de pluie repérées et relayées	



Description de l'action

Objectifs de l'action

La région Occitanie est particulièrement concernée par la problématique des anciens sites miniers.

Contexte

Cette action vise à développer, de façon proactive, une meilleure prévention et prise en charge de l'impact sur la santé des populations riveraines. Elle complète et accompagne l'action régaliennne de l'Etat, mise en œuvre en application de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués.

Description de l'action

Cette action se compose de quatre mesures complémentaires :

- Impulser une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers,
- Mettre en place une veille sanitaire permanente sur les anciens sites miniers,
- Informer/sensibiliser les collectivités concernées,
- Informer et former les professionnels de santé à proximité des anciens sites et les populations riveraines.

 Cette action sera menée en articulation avec l'axe1.

Indicateurs de résultat

3.5.a - Part de sites miniers dans lesquels une action de prévention effective aura été mise en œuvre au cours du PRSE3 que compte la région

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

- **Action n°24** : *Evaluer la pertinence et la faisabilité d'actions de dépistage, de surveillance des imprégnations ou de surveillance sanitaire des populations exposées aux métaux tels que mercure, plomb, cadmium sur les sites concernés prioritaires, les mettre en œuvre le cas échéant et diffuser des informations de prévention en fonction des résultats*

Liens avec les PRSE2

- **PRSE2 LR** : Action n°13

Autres plans et programmes

La politique nationale de gestion des sites et sols pollués.

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action		
Mesure 3.5.1 – Impulser une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers		
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires ARS, Santé publique France,...	
Lien avec les autres axes Axe 1		
Description de la mesure		
Cette mesure vise à tirer un retour d'expérience des premières opérations déjà réalisées, notamment sur Croix de Pallières (30) et Sentein (09) afin de rédiger un cadre d'intervention pour la gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers de la région. D'une part, plusieurs réflexions doivent être menées telles que : opportunités et modalités de la surveillance sanitaire (au regard des travaux déjà publiés par Santé Publique France), retour d'expérience sur les mesures de gestion environnementale, réflexion sur les investigations environnementales adaptées en cas d'imprégnation biologique, etc.		D'autre part, différents acteurs sont amenés à intervenir dans ces territoires et il est important d'en tenir compte dans l'élaboration d'une doctrine régionale. Ce travail sera piloté par la DREAL et conduit en binôme avec l'ARS. Une présentation des travaux sera faite lors de la réunion du GRSE de 2018.
Public et/ou territoire privilégié Populations riveraines des sites miniers exposées	Calendrier Mi 2018 : rédaction de la méthodologie régionale Après 2018 : mise en œuvre de la méthodologie régionale	
Indicateurs de réalisation		
3.5.1.a – Nombre d'anciens sites miniers traités selon la méthodologie régionale		

Mesure 3.5.2 – Mettre en place une veille sanitaire permanente sur les anciens sites miniers		
Porteur de la mesure ARS	Partenaires DREAL, Santé publique France, chercheurs, universitaires (sciences de l’environnement, sciences humaines, agronomiques...),...	
Lien avec les autres axes		
Axe 1		
Description de la mesure Cette mesure vise à développer une vigilance sanitaire pour répondre aux sollicitations de la population. Ce dispositif de vigilance permettra, en cas de besoin, d’adapter la réponse de santé publique.		 Un groupe de travail pourra être mis en place pour définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
Public et/ou territoire privilégié Populations riveraines des sites miniers exposées	Calendrier Dernier trimestre 2017 : définition du dispositif de veille A partir de 2018 : mise en œuvre	
Indicateurs de réalisation		
3.5.2.a – Nombre de dépistages effectués sur la population exposée		

Mesure 3.5.3 – Informer/sensibiliser les collectivités concernées	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires Préfets, ARS, opérateurs de l'Etat,...
Lien avec les autres axes Axes 1 et 2	
Description de la mesure Cette mesure s'adresse aux collectivités concernées par la présence d'anciens sites miniers sur ou à proximité de leur territoire. Elle vise à les informer et à les sensibiliser sur les impacts potentiels de ces sites sur la santé, pour qu'ils en tiennent compte dans leurs projets d'urbanisme et soient en capacité de relayer cette information vers les habitants en toute transparence. 🔗 Cette mesure sera mise en œuvre en articulation avec les autres actions en direction des collectivités prévues dans les axes 1 et 2.	Il s'agit : • d'apporter une information générale aux collectivités, relative à : - la politique nationale de gestion des sites et sols pollués, l'inventaire DDIE (Directive sur les Déchets de l'Industrie Extractive) ; - la méthodologie IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux) ; - des cas pratiques d'expérience de gestion de sites miniers locaux, ayant abouti : processus de gestion, qui fait quoi, etc. • d'informer au cas par cas, en tant que de besoin, les collectivités territoriales concernées.
Public et/ou territoire privilégié Collectivités territoriales / Conseils départementaux concernées par un ancien site / secteur minier	Calendrier Le calendrier sera établi en accord avec les préfets de départements et en fonction des orientations nationales
Indicateurs de réalisation	
3.5.3.a - Nombre de collectivités concernées ayant reçu l'information	

Mesure 3.5.4 – Informer et former les professionnels de santé et populations riveraines	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires DREAL, Réseaux de santé, contrats locaux de santé, CARMI, CPAM, éventuellement organismes de formation médicale continue, SPF, CODES/IREPS, réseau associatif, lien préfets,...
Lien avec les autres axes Axe 1	
Description de la mesure Cette mesure vise à mettre en œuvre des actions d'information et des formations, en direction : Des professionnels de santé exerçant à proximité des sites ; Il s'agit de les informer et les former sur les effets sanitaires des métaux lourds, les voies d'exposition, les mesures de prévention et la prise en charge médicale. Cela pourra éventuellement être fait dans le cadre de la formation continue.	Des populations riveraines ; Les informer notamment sur les mesures individuelles de réduction des expositions (recommandations sanitaires). Les documents existants pourront évoluer. Les canaux de diffusion possibles sont à identifier. 🔗 Cette mesure sera mise en œuvre en articulation avec les actions de l'axe 1 en direction respectivement des professionnels de santé (1.2) et du grand public (1.3).
Public et/ou territoire privilégié Professionnels de santé (médecins généralistes, pharmaciens, etc.) et populations riveraines des anciens sites miniers	Calendrier 2017 - 2019 : pour les riverains, en lien avec chaque collectivité et les services préfectoraux A compter de 2018 : pour les professionnels de santé
Indicateurs de réalisation 3.5.4.a - Nombre de réunions d'information réalisées auprès des professionnels de santé 3.5.4.b - Nombre de formations réalisées pour les professionnels de santé 3.5.4.c - Nombre estimé de personnes riveraines des sites miniers ayant reçu une information spécifique	



Description de l'action

Objectifs de l'action

Aedes albopictus, le moustique tigre vecteur de virus pathogènes provoquant 3 maladies d'origine tropicale (dengue, chikungunya, zika), colonise le territoire métropolitain.

La surveillance de la colonisation du moustique tigre est assurée dans le cadre d'un dispositif national : maillage de pièges et signalement citoyen sur un site national (www.signalement-moustique.fr) :

- 8 départements de la région Occitanie étaient en partie colonisés en mai 2016 ;
- 10 l'ont été en septembre 2016 ;
- à terme, l'ensemble de la région sera concerné.

Pour mémoire, en 2014 et 2015, deux foyers de cas ont été détectés à l'Est du territoire régional : un de chikungunya (Montpellier) et un de dengue (Nîmes).

De plus, cet insecte est générateur de nuisances réelles de par les multiples piqûres occasionnées en raison de son mode de vie (présence en milieu anthropisé, activité pendant la journée) et de sa présence en forte densité.

La mise en œuvre de mesures préventives, notamment en application du plan national anti-dissémination de la dengue et du chikungunya, doit être poursuivie et renforcée sur le long terme, à l'échelle de la région Occitanie (mesures 3.6.1 et 3.6.2). Les Conseils Départementaux, responsables de la lutte antivectorielle (LAV), sont des acteurs incontournables de cette action.

En matière de contrôle du développement de ces moustiques, la mobilisation sociale est considérée comme une modalité de lutte préventive à part entière et primordiale du fait de la présence de gîtes larvaires en de nombreux endroits, sur les domaines publics et privés (mesure 3.6.3). Cette mobilisation fournit l'occasion d'expérimenter le concept de communication engageante.

Indicateurs de résultat

3.6.a - Niveau de connaissance de la population sur les comportements à adopter pour limiter l'extension des moustiques vecteurs

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

Action n°27 : *Elaborer et mettre en œuvre des stratégies intersectorielles locales de lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles*

Liens avec les PRSE2

Cette problématique n'était présente dans aucune des deux ex régions lors de la préparation du PRSE2 (première implantation dans le Gard et l'Hérault en 2011).

Autres plans et programmes

Plan national anti-dissémination de la dengue et du chikungunya

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 3.6.1 – Elaborer un référentiel de réponses, à disposition des départements pour faire face aux implications sanitaires engendrées par <i>Aedes albopictus</i>	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires Tous les Conseils Départementaux, DREAL, EID, CNEV, IRD,...
Lien avec les autres axes Axes 1 et 2	
Description de la mesure Il s'agit d'élaborer un questionnaire à propos de la connaissance que les Conseils Départementaux, en charge de la lutte, pourraient avoir concernant des opérations de prévention menées au niveau local (collectivités locales : communes..) et ce, quel que soit le niveau de colonisation. Les politiques publiques des collectivités territoriales devront prendre en compte cette problématique. En particulier, les projets d'urbanisme et l'aménagement du territoire devront veiller à limiter les gîtes de développement des moustiques (gîtes larvaires).	Les différents acteurs concernés devront être repérés. Les échanges d'expériences sur les actions entreprises devront être favorisés. Une enquête régionale, voire inter-régionale, sur ces expériences sera menée en lien avec ces acteurs.  Cette action sera mise en œuvre en articulation avec les actions de sensibilisation / information / formation en direction des collectivités prévues dans les axes 1 et 2.
Public et/ou territoire privilégié Collectivités territoriales, dont les conseils départementaux, y compris ceux qui sont encore au niveau 0 du plan national	Calendrier 2017 : enquête régionale 2018 : référentiel
Indicateurs de réalisation 3.6.1.a - Nombre de réponses à l'enquête régionale 3.6.1.b - Nombre d'expériences recensées	

Mesure 3.6.2 – Mettre en place des modules de formations transversaux spécifiques à la problématique d'*Aedes albopictus* à intégrer dans des formations existantes du CNFPT (Urbanisme, aménagement, espaces verts...)

Porteur de la mesure Conseil départemental du Lot	Partenaires DREAL, CNFPT /ENACT, ARS, EID, CNEV, Conseils Départementaux, IRD ...	
Lien avec les autres axes Axes 1 et 2		
Description de la mesure Un travail sera engagé avec le CNFPT /ENACT pour intégrer des modules de formations spécifiques à la problématique d' <i>Aedes albopictus</i> dans des formations existantes transversales relatives à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'entretien des espaces verts, etc.		 Cette mesure sera mise en œuvre en articulation avec les actions de sensibilisation/ information / formation en direction des collectivités prévues dans les axes 1 et 2.
Public et/ou territoire privilégié Agents des collectivités territoriales et leurs référents	Calendrier 2017 - 2018 : structuration des interventions envisageables avec le CNFPT /ENACT 2019 : mise en œuvre 2020 : évaluation	
Indicateurs de réalisation 3.6.2.a - Nombre de modules de formation créés et nombre de formations du CNFPT /ENACT intégrant ces modules		

Mesure 3.6.3 – Mettre en œuvre une stratégie de lutte adaptable au contexte local et permettre l'expérimentation de la communication engageante

Porteur de la mesure ARS Lien avec les autres axes Axe 1	Partenaires DREAL, EID, CD, collectivités territoriales, associations, CNEV, GRAINE, CLCV, Communauté de communes du Grand Narbonne...
Description de la mesure La mobilisation sociale vise à définir et mettre en œuvre une stratégie régionale impliquant et rassemblant le plus grand nombre d'acteurs régionaux pertinents. Au regard des expériences menées par les différents acteurs de la région, cette action du PRSE3 doit permettre d'établir un partenariat fort autour de la déclinaison des différents messages de prévention et la mise en place de relais formateurs locaux. Les recommandations du CNEV (Centre National d'Expertise des Vecteurs) pourront être utilisées à cette fin. Un appel à projet sera lancé sur ce sujet. Cette démarche pourra être testée sur des territoires volontaires, ce à différentes échelles (ex grande ville et ville moyenne ou village, territoire colonisé depuis plusieurs années et territoires nouvellement touchés...).	Il pourra également être envisagé d'étudier les coûts induits par la lutte antivectorielle (usage de biocides et autres répulsifs, anti-histaminiques,...) au regard des effets de la mobilisation sociale. Cette mesure est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des mesures précédentes.
Public et/ou territoire privilégié Territoires / acteurs volontaires	Calendrier
Indicateurs de réalisation 3.6.3.a - Nombre de projets soutenus dans l'appel à projet	

Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires :

Les espaces clos

Cet axe 4 prend en compte les polluants de nature physique, chimique ou biologique dans les espaces clos, qui impactent la santé et sont mesurables.

Sont plus particulièrement ciblées, au vu de leur impact sur la santé, les problématiques de qualité de l'air intérieur, dont le radon, ainsi que celle des expositions au bruit. Elles sont d'autant plus d'actualité que certaines pratiques récentes augmentent les risques sanitaires :

- la réglementation thermique actuelle et la rénovation thermique des bâtiments mettent l'accent sur l'étanchéité de l'enveloppe. Un renouvellement d'air inefficace induit une augmentation des risques de pollution intérieure ;
- la multiplication des pratiques d'écoute de la musique sur tablettes, téléphones et MP3 par les enfants et les jeunes.

Toute la population est concernée, qu'il s'agisse de qualité de l'air intérieur ou d'atteintes auditives. Ainsi, le choix a été fait de ne pas limiter la cible aux populations dites défavorisées.

La notion d'espace clos est élargie, au-delà du domicile, à tout espace recevant du public.

Pour couvrir la thématique de la prévention des risques auditifs, la mesure 4.3.3 porte sur des actions qui se déroulent aussi en plein air.

Lors de l'élaboration du plan, les travaux menés ont conduit à écarter plusieurs thèmes :

- Habitat insalubre : une grande partie des actions relève du régalien.
- Saturnisme : il existe un dispositif de surveillance national décliné localement, avec l'implication des Conseils Départementaux à travers la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Des campagnes de dépistage actif pourront se poursuivre dans la région.
- Intoxications au monoxyde de carbone : le dispositif de signalement des cas est déjà organisé et fonctionnel. De plus, le dispositif de prévention des risques est très cadré au niveau national.

Les actions retenues sur cet axe sont les suivantes :

Action 4.1	Former / Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé
Action 4.2	Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat
Action 4.3	Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0 - 18 ans



Description de l'action

Objectifs de l'action

Nous passons de 70 à 90 % de notre temps dans un espace clos (domicile, travail, transport,...). La pollution de cet environnement intérieur est 2 à 5 fois supérieure à la pollution extérieure, avec de l'ordre de 900 polluants qui ont pu être recensés. Ils ont des origines multiples : biologique (champignons, acariens...); émissions extérieures; produits de construction, d'ameublement, de décoration, d'entretien, de bricolage; appareils à combustion; plantes et animaux domestiques; présence et activités humaines.

Plus spécifiquement, en fonction de la nature géologique des terrains, notamment en zone granitique, du radon, gaz radioactif d'origine naturelle, peut être détecté dans les espaces clos (voir action 4.2).

La mauvaise qualité de l'air intérieur (QAI) a un impact avéré sur notre santé : maladies respiratoires telles que l'asthme et les allergies, cancers,...

En France, on estime à 3,5 millions le nombre d'asthmatiques. Il a triplé en 20 ans. 13 % des enfants de 11 à 14 ans ont déjà eu une crise d'asthme; 7 à 8 personnes en décèdent chaque jour soit 2500 par an.

20 % de la population française est allergique et on estime que la moitié de la population des pays industrialisés sera touchée par des allergies à l'horizon 2050.

En Occitanie, asthme et allergies respiratoires sont au 1^{er} rang des maladies chroniques chez l'enfant.

La prise de conscience relativement récente de l'importance de gérer cette problématique se traduit dans la réglementation³ ainsi que par la publication de guides nationaux. Les messages sur la nécessaire ventilation des lieux clos et l'isolation thermique pour une meilleure performance énergétique sont encore souvent diffusés de façon distincte. Cela peut conduire certains à avoir une perception d'actions contradictoires alors qu'il s'agit de mesures complémentaires.

Dans ce contexte, cette action vise à atteindre la population via plusieurs relais sur les liens entre QAI et santé, pour les rendre plus aptes à mettre en œuvre des actions de prévention (construction et rénovation de l'habitat, bon usage des locaux, limitation des sources d'exposition). Elle vise plus spécifiquement : les professionnels du bâtiment; les gestionnaires et personnels d'établissements recevant du public (ERP) accueillant des enfants; les professionnels de santé, les conseillers « habitat santé » ou « en environnement intérieur » (CEI).

- ☞ Cette action sera menée en articulation avec celles de l'axe 1 qui intégrera les sujets de la QAI et du radon dans ses actions de sensibilisation formation (voir détail pour chaque mesure ci-après).

Indicateurs de résultat

4.1.a - Nombre de professionnels sensibilisés ou formés par catégorie de professionnels

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

Action n°20 : Mettre en place les plans de gestion « cadre de vie et environnement » pour les crèches, écoles, collèges et lycées, garderies, hôpitaux pour enfants et services pédiatriques

Action n°49 : Mettre en œuvre le plan de QAI annoncé par le gouvernement

Liens avec les PRSE2

PRSE2 MP : Actions n°12, 20, 23, 41

PRSE2 LR : Actions n°4, 12

³Depuis le 1er janvier 2012, les produits de construction et de décoration doivent être munis d'une étiquette qui indique leur niveau d'émission en polluants volatils (Décret 2011-321 du 23 mars 2011 et Arrêté du 19 avril 2011); l'évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant des enfants est obligatoire (Décret 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié).

Action n°61 : Réaliser la seconde phase de diagnostics dans les crèches, écoles, collèges et lycées en se basant sur le retour d'expérience de la première phase de l'opération « établissements sensibles »

Autres plans et programmes

- Plan national d'action radon
- Plan national de la QAI

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 4.1.1 – Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment à la Qualité de l’Air Intérieur (QAI) et au risque radon	
Porteur de la mesure DREAL	Partenaires ARS, CNFPT / ENACT, ADEME, CCI, organisations professionnelles du bâtiment, CSTB, CEREMA, Chambres consulaires, Conseil régional : Services Santé environnement des collectivités locales, AASQA, ASN, Associations (exemple Cellules économiques qui sont un lien avec les organisations professionnelles et le monde de la formation), association des maires de France, Rectorats,...
Lien avec les autres axes Axe 1	
Description de la mesure Quelques actions ont déjà été engagées pour une prise de conscience des professionnels du bâtiment de la corrélation entre QAI et santé. Cette mesure vise à amplifier cette la prise en compte de la QAI dans la construction. La DREAL Midi-Pyrénées a engagé des actions de communication sur la QAI auprès des professionnels de la construction dans la période du PRSE2. Ces actions se poursuivent encore (exemple : Colloque Bâtiment/Santé du 8/12/2016 regroupant plus de 130 professionnels du bâtiment et de la santé). Il s’agit ici d’informer les professionnels de la construction et de la rénovation sur ce risque sanitaire et sur les précautions à prendre pour le réduire. Des formations initiales ou continues seront également à proposer. Les cibles suivantes seront privilégiées : lycées professionnels ; écoles d’architecture ; CFA (CAP, BEP, BTS...) ; AFPA ; GRETA ; FFB, CAPEB ; Fédération des SCOP ; Compagnons du devoir ; Opérateurs dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ; Gestionnaires de bâtiments lors de la construction ou de la rénovation (collectivités locales, leurs services du bâtiment ...). Ces travaux pourront s’appuyer sur plusieurs outils existants. Le ministère chargé de l’écologie a élaboré un livret de conseils en cas de construction, avec un volet QAI / Ventilation « Construire sain ».	Plusieurs brochures et fiches ont été diffusées par l’ADEME (par exemple « un air sain chez soi », « faites respirer votre maison avec la ventilation »), et par le ministère chargé de la santé à destination du grand public et des professionnels (« La ventilation des locaux »). Cette mesure sera mise en œuvre en deux étapes : • Création d’un Groupe projet régional réunissant des organismes de formation et des experts (DREAL, ARS, CSTB, CEREMA,...) pour recenser les formations existantes, les faire connaître et apprécier l’opportunité d’engager des actions de sensibilisation / formation complémentaires à ce qui se fait déjà et leur faisabilité. • Définition d’un plan de sensibilisation / formation des professionnels du bâtiment avec l’Université, le CNFPT, la FFB, la CAPEB, la Chambre des métiers,... Il précisera les cibles, le contenu des modules, le repérage des futurs intervenants spécialistes. Des actions de sensibilisation seront mises en œuvre dans un premier temps, l’intégration de modules complets dans les formations pouvant nécessiter un délai plus important. Une liaison sera à construire avec le plan de formation mis en œuvre par la région dans son dispositif 2019-2021 pour intégrer ces préoccupations en tant que de besoins aux formations existantes. 🔗 Cette mesure sera menée en articulation avec la mesure 1.3.2 relative à la stratégie globale de communication en santé environnementale.
Public et/ou territoire privilégié	Calendrier 2018: lancement du Groupe projet régional 2018-2019 : définition du plan de sensibilisation / formation des professionnels du bâtiment 2018-2021: mise en œuvre des actions de sensibilisation 2019-2021 : mise en œuvre des actions de formation
Indicateurs de réalisation	
4.1.1.a - Nombre de sessions de sensibilisation / formation effectuées 4.1.1.b - Nombre et types d’acteurs touchés	

Mesure 4.1.2 – Sensibiliser les gestionnaires et personnels d'ERP accueillant des enfants à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et au risque radon

Porteur de la mesure DREAL Lien avec les autres axes Axe 1	Partenaires ARS, AASQA, Rectorats, Etablissements scolaires, CD/PMI, Collectivités territoriales, SCHS, CNFPT / ENACT, PMI, AMF,...
Description de la mesure Les gestionnaires des établissements d'accueil collectif des enfants (écoles et crèches en premier lieu), ont l'obligation tous les 7 ans : - d'évaluer les moyens d'aération, - de réaliser une campagne de mesures de polluants (benzène, formaldéhyde et dioxyde de carbone pour le confinement) ou de mettre en place des dispositions particulières de prévention de la QAI. Cette mesure vise donc à : - informer les gestionnaires des établissements de leurs obligations : 1^{ère} échéance réglementaire au 1^{er} janvier 2018 ; - sensibiliser tous les intervenants des établissements (enseignants, puéricultrices, personnel d'entretien, de maintenance,...), à la mise en œuvre de bonnes pratiques dans leurs activités respectives ; - inciter les gestionnaires à intégrer, dans leurs cahiers des charges (construction ou rénovation de bâtiment, achat...), la problématique de la QAI. Il s'agit de : • Diffuser et promouvoir les outils d'information nationaux et régionaux existants, qui présentent les dispositions réglementaires ainsi que des conseils de bon usage des locaux, de la ventilation, de l'utilisation des produits d'entretien et mobilier adaptés. Les outils suivants peuvent être cités : - Guide du Ministère chargé de l'écologie « La surveillance de la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » (février 2016) ;	- Guide pratique du Ministère chargé de l'Ecologie avec l'appui de l'INERIS : « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » (2015) ; - Plaquette réalisée dans le cadre du PRSE2 Midi-Pyrénées, mise à jour fin 2016 : « Qualité de l'air intérieur : obligations de surveillance dans les établissements accueillant des enfants ». • Engager des actions de sensibilisation en direction des gestionnaires d'établissement accueillant des jeunes enfants : - les collectivités territoriales : ○ un lien particulier sera établi avec les Services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) dans les communes dotées de ce service), afin de faciliter le déploiement de petits capteurs type Class'air qui permettent de visualiser simplement avec des leds, le taux de confinement (CO₂), ○ il sera important de s'appuyer sur le CNFPT de Toulouse / ENACT de Montpellier, pour décliner les formations / informations du personnel technique des collectivités territoriales (des formations de ce type existent déjà). - les structures gestionnaires (crèches et écoles privées) autres que les collectivités territoriales. • Engager des actions de sensibilisation en direction des personnels accueillant la toute petite enfance, qui ne dépendent pas toujours d'une collectivité locale : crèche, halte-garderie, école privée. Un lien particulier sera établi avec les services PMI des Conseils Départementaux. ☞ Cette mesure est en lien avec l'action 1.2 qui vise l'appropriation par les collectivités de leur rôle en santé environnementale.
Public et/ou territoire privilégié Gestionnaires et personnel des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants	Calendrier 2017 : 1^{ère} campagne de diffusion et promotion des outils d'information, renouvelée chaque année 2017-2018 : lancement des actions de sensibilisation des gestionnaires pour anticiper les échéances réglementaires 2019 : lancement des actions de sensibilisation des personnels de ces établissements
Indicateurs de réalisation 4.1.2.a - Nombre d'actions de formation /sensibilisation effectuées 4.1.2.b - Nombre et types d'acteurs touchés	

Mesure 4.1.3 – Sensibiliser et former les professionnels de santé sur les liens entre qualité de l'air intérieur et santé

Porteur de la mesure ARS	Partenaires Santé Publique France, URPS (Mg, infirmiers, sage femmes) ; Conseils de l'ordre ; Associations de Formation médicale continue et d'Enseignements post universitaire, Association Initiatives médicales en santé et environnement, IFSI, Faculté de médecine ; Maisons de santé pluri professionnelles ; Réseaux de santé et de soins ; SSIAD ; Conseils départementaux / PMI ; conseillers « en environnement intérieur » ou « habitat santé », DREAL,...	
Lien avec les autres axes Axe 1		
Description de la mesure Cette mesure cible spécifiquement les professionnels de santé. Elle vise à les sensibiliser et à les former aux enjeux de la QAI et du radon, en formation initiale et continue. Ils seront associés à la définition du contenu de cette mesure qui sera menée en deux étapes : • Mise en place d'un groupe de travail avec les organismes représentants les professionnels de santé et les structures de formation initiale et continue pour : - recenser les formations existantes et les faire connaître ; - apprécier l'opportunité d'engager des actions de sensibilisation / formation complémentaires à ce qui se fait déjà et leur faisabilité.		• Définition d'un plan de sensibilisation / formation des professionnels de santé précisant : - les cibles prioritaires, - le contenu des modules, - le repérage des futurs intervenants spécialistes. Des actions de sensibilisation seront mises en œuvre dans un premier temps, l'intégration de modules complets dans les formations pouvant nécessiter un délai plus important.  Cette mesure sera menée en articulation avec celles relatives à l'axe 1
Public et/ou territoire privilégié Professionnels de santé en formations initiale et continue	Calendrier 2017 : lancement du Groupe de travail 2018 : définition du Plan de sensibilisation / formation des professionnels de santé 2019-2021 : mise en œuvre des modules de sensibilisation / formation	
Indicateurs de réalisation 4.1.3.a - Nombre de sessions de sensibilisation / formation effectuées 4.1.3.b - Nombre et types d'acteurs touchés		

Mesure 4.1.4 – Développer l'intervention des conseillers « habitat santé » ou « en environnement intérieur »

Porteur de la mesure ARS	Partenaires DREAL, Conseil régional, Collectivités locales, URPS, hôpitaux, AASQA, Réseaux de santé, Mutualité française, CLCV, autres associations, SCHS,...	
Lien avec les autres axes Axe 1		
Description de la mesure L'action 4 du PRSE2 de Languedoc-Roussillon allait vers le développement de CEI (Conseillers en Environnement Intérieur ou conseillers habitat santé) pour la résolution de problèmes sanitaires en lien avec la qualité de l'air intérieur. On observe que les CEI sont peu nombreux en Occitanie. Leurs missions, statuts et modalités de financement sont variés. Leur existence est très inégalement connue des professionnels de santé, ce qui conduit à ce que certains soient peu sollicités. A contrario, lorsqu'ils sont connus, les demandes des professionnels de santé ne peuvent pas toutes être satisfaites faute de cadre défini pour leur intervention. Il manque un dispositif régional, organisationnel et financier pérenne, et connu des professionnels de santé.		Cette mesure vise à : • Recenser les conseillers existants, leurs missions et statuts, les modalités de financement, les freins éventuels ; • Analyser les organisations opérationnelles dans les autres régions.
Public et/ou territoire privilégié Conseillers en région Occitanie actifs et non actifs	Calendrier 2017 - 2018 : recensement des conseillers 2018 : analyse des organisations dans les autres régions	
Indicateurs de réalisation 4.1.4.a - Présentation du recensement de l'ensemble des conseillers formés sur la région et de leur niveau d'opérationnalité 4.1.4.b - Présentation du document d'analyse des organisations opérationnelles dans les autres régions		



Description de l'action

Objectifs de l'action

Le radon est un gaz radioactif, d'origine naturelle, émis principalement par des terrains granitiques et qui peut s'accumuler dans les espaces clos.

C'est la 2^{ème} source d'exposition aux rayonnements ionisants en France, après l'exposition médicale, et la 2^{ème} cause de cancer du poumon, après le tabagisme. 5 à 12 % des décès par cancer du poumon en France lui sont attribuables, soit 1200 à 2900 décès (données InVS 2006), estimations qui devraient être révisées à la hausse par de nouvelles études internationales. Le confinement et le tabagisme amplifient ce risque.

En Occitanie, 4 départements sont en totalité en zone prioritaire vis-à-vis de ce risque (Ariège, Hautes-Pyrénées, Aveyron et Lozère). 2 autres départements sont concernés en partie par cette problématique (Tarn et Lot). Depuis 2004, dans les départements prioritaires, des mesures de radon sont obligatoires tous les 10 ans dans les établissements d'enseignement et les établissements sanitaires et sociaux. Des actions correctives doivent être mises en place si les résultats sont supérieurs à 400 Bq/m³ et des travaux effectués s'ils sont supérieurs à 1000 Bq/m³.

L'IRSN a établi une cartographie des zones dans lesquelles la présence de radon dans les bâtiments, à des concentrations élevées, est la plus probable. Plus de 1000 communes ont une partie de leur surface avec un potentiel radon moyen ou élevé. Environ 780 000 personnes sont ainsi en Occitanie sur une zone où il peut y avoir du radon, soit 14% de la population du territoire. L'exposition de la population dépend de la nature des bâtiments : les maisons individuelles ou les appartements en rez-de-chaussée d'immeubles sont les plus concernés. Les défauts de ventilation ou encore la présence d'un sous-sol ou d'une cave avec défaut de ventilation sont des facteurs aggravants.

À partir du 1^{er} juillet 2017 (ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016), tout vendeur ou bailleur a l'obligation d'informer les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon, de l'existence de ce risque.

Le principal frein à la gestion de ce risque dans l'habitat est l'absence de sensibilisation des particuliers. En 2010, dans les départements prioritaires, seulement 14% de la population percevaient un risque élevé (enquête IRSN), 67% ne se sentait pas concerné et 82% n'envisageait pas de réaliser une mesure radon.

L'objectif de cette action est de protéger la population susceptible d'être exposée au risque radon dans l'habitat. Elle est organisée en deux mesures relatives à l'information et à la gestion du risque.

Indicateurs de résultat

4.2.a - Nombre de communes proposant des dépistages radon / nombre de communes à potentiel radon moyen ou élevé

4.2.b - Amélioration de la connaissance de la population sur le risque radon

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

Action n°5 : Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat

Action n°6 : Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique

Liens avec les PRSE2

PRSE2 MP : Action n°41

PRSE2 LR : Action n°12

Autres plans et programmes

- Plan cancer
- Plan national d'action radon
- Plan national de la qualité de l'air intérieur

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action		
Mesure 4.2.1 – Informer la population et les acteurs relais sur le risque radon et les précautions à prendre		
Porteur de la mesure	Partenaires	
ARS	Santé Publique France, DREAL, Collectivités locales, CEREMA, ASN,...	
Lien avec les autres axes		
Axe 1		
Description de la mesure		
Cette mesure vise à informer, dans les territoires concernés (y compris non qualifiés de prioritaires), la population et les acteurs relais sur le risque radon, les précautions à prendre dans l'habitat neuf, et les moyens pour réduire l'exposition dans l'habitat existant. Il s'agit de : Diffuser la carte des zones à potentiel radon de l'IRSN (disponible par commune) aux professionnels de santé et associations (déjà portée à la connaissance des collectivités) pour qu'ils prennent conscience de cette problématique ;		- Diffuser un outil de communication (sur la base des outils existants, notamment la plaquette Occitanie à destination du grand public), dont les messages généraux seront harmonisés, et qui intégrera une partie spécifique sur le contexte local ; - Identifier et mobiliser les relais d'information sur le risque radon jusqu'au niveau communal : ADIL, CAUE, CLS, Espaces info énergie/ Points rénovation info service, ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), opérateurs OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), collectivités locales ...  Cette mesure sera menée en articulation et en cohérence avec celles de l'axe 1 relatives à l'information des acteurs relais (1.1) et du grand public (1.3).
Public et/ou territoire privilégié	Calendrier	
En priorité les territoires à potentiel radon moyen ou élevé	2017 : 1 ^{ère} campagne de diffusion de la carte IRSN, puis renouvellement chaque année	
	2018 : diffusion d'un outil de communication et identification des relais d'information	
	2019 - 2021 : diffusion de l'outil de communication	
Indicateurs de réalisation		
4.2.1.a - Nombre de campagnes d'information réalisées		

Mesure 4.2.2 – Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat dans les zones à potentiel radon

Porteur de la mesure	Partenaires
ARS	DREAL, Collectivités locales, CLCV, CEREMA, ASN, ANAH, Points info énergie,...
Lien avec les autres axes	
Axe 1	

Description de la mesure

Cette mesure a pour objet de susciter le volontariat de collectivités territoriales et de particuliers pour :

- réaliser des mesures de radon ;
- mettre en place des solutions de remédiation pour réduire l'exposition de la population.

L'objectif est d'apporter un appui à la mise en œuvre de ces actions et de développer un réseau de professionnels en capacité d'accompagner la gestion du risque :

- Démarrer des actions d'information dans les territoires à potentiel radon moyen ou élevé et sans action en cours, appel au volontariat.
- Promouvoir / orienter vers un dépistage du radon dans l'habitat : mise à disposition par l'ARS de kits de dépistage, sous réserve du respect d'une méthodologie nationale (questionnaire logement renseigné via une interface web, format de bilan à faire remonter...).
- Accompagner les résultats du dépistage si le niveau est supérieur à 300 Bq /m³ :
 - vers une information sanitaire : en lien avec les professionnels de santé,
 - vers une information technique : orientation vers la réalisation d'un diagnostic complémentaire du bâtiment avec préconisations de travaux (diagnostiqueur agréé, CEREMA ou bureaux d'études compétents).

- Mettre à disposition un guide de bonnes pratiques pour des actions simples à mener chez soi (en lien avec le plan national Radon).
- Identifier et faire connaître les financements pour les travaux : ANAH, financements des collectivités locales ...
- Sensibiliser les opérateurs en économie d'énergie, comme les opérateurs des plateformes de rénovation énergétique ou les opérateurs OPAH, pour intégrer le risque radon et plus généralement l'air intérieur dans les projets de réhabilitation qu'ils accompagnent. Malgré l'absence de financements spécifiques « air intérieur », les propositions de travaux faisant l'objet de financement devront plus systématiquement rechercher une compatibilité entre performance énergétique et qualité de l'air intérieur (en particulier en mettant l'accent sur l'importance de la ventilation).
- Une campagne plus proactive sera mise en œuvre sur une zone test avec évaluation de la montée en puissance des connaissances de la population, de l'utilisation des kits de dépistage, et de la mise en œuvre des préconisations, notamment par des travaux réalisés dans les logements.

Public et/ou territoire privilégié

En priorité les territoires à potentiel radon moyen ou élevé

Calendrier

2017 : actions d'information
 2018 : 1^{ère} campagne de mise à disposition de kit
 2019 : 1^{ères} actions de remédiation

Indicateurs de réalisation

4.2.2.a - Evaluation de l'utilisation des kits de dépistage dans la zone test : nombre de kits demandés, nombre de kits retournés pour résultats, nombre de kits exploitables, nombre de logements dépistés à risque (>300 Bq / m³)

Description de l'action

Objectifs de l'action

Un jeune sur 4 se préparant à entrer sur le marché du travail présente un déficit auditif pathologique⁴. Une enquête réalisée en 2015 auprès de collégiens⁵ a montré l'importance des niveaux sonores auxquels ils sont exposés, tout comme l'insuffisance des mesures préventives.

La réglementation fixe les seuils de décibels (DB) réglementaires suivants :

- 105 DB dans les lieux festifs fermés (salles de concert, salles de fêtes, bars,...) ;
- 100 DB pour les casques d'écoute et les tablettes.

En espace ouvert, le niveau de musique diffusée n'est pas réglementé, alors qu'un grand nombre de parents sont accompagnés de leurs enfants. La majorité n'a pas conscience des risques d'une exposition sonore excessive, ni de la sensibilité particulière de l'enfant.

De nombreuses actions ont déjà été menées dans ce domaine auprès de différentes tranches d'âge, dans les deux anciennes régions :

- Sensibilisation des jeunes parents à la maternité (Midi-Pyrénées) à l'occasion du dépistage néonatal de la surdité. Remise en maternités et crèches de Midi-Pyrénées de la brochure « Mikalou fête la musique »⁶, type « livre pour enfants » adapté aux 0-6 ans pouvant être lue par les parents avec conseils sur les risques et conduites à tenir.
- Interventions pédagogiques en école primaire :
 - En Languedoc-Roussillon, diffusion de la pièce de théâtre « Silence »⁷ abordant le sujet des conduites addictives et du bruit ;
 - En Midi-Pyrénées, diffusion d'une exposition animée sur le sommeil qui aborde notamment l'impact de certaines habitudes ou objets sur l'audition⁸.
- Diffusion en collèges et lycées (Midi-Pyrénées) de l'action « Peace and Love », concert pédagogique présenté en salle de spectacle, expliquant les risques auditifs en situation de concert ou diffusion de musique amplifiée, la physiologie auditive et les principes préventifs. Remise de la brochure « Edukson » aux accompagnateurs et aux élèves⁹.
- Sensibilisation des professionnels et organisateurs d'événements, création et diffusion régionale du label « Bien-être en milieu festif ». Campagne « Michel Mousse » visant à susciter des pratiques responsables en milieu festif. Distribution de bouchons et casques en prêt pour les enfants au moment des événements festifs (Brochure « Pensez à leurs oreilles »).
- Mise en œuvre de campagnes d'informations régionales « grand public » par Avant-Mardi et la FEMAG :
 - campagne « Hein ? » (pour sensibiliser tous ceux qui aiment la musique, jeunes et moins jeunes, aux risques auditifs liés à la pratique et à l'écoute des musiques amplifiées) lors du mois de la gestion sonore (novembre),
 - campagne « Mobily'Son » (prévention à l'écoute nomade, ludique et humoristique, dédiée aux transports en commun) en mars.

Cette action du PRSE3 vise à poursuivre et amplifier ces interventions en les étendant à l'ensemble de la région Occitanie et en ciblant les tranches d'âge les plus opportunes en termes de sensibilisation.

⁴Enquête ORS Midi-Pyrénées (2009) auprès de 5600 jeunes de 16 à 25 ans au moment de leur entrée sur le marché du travail.

⁵Enquête réalisée en Midi-Pyrénées, en 2015, auprès de 852 collégiens.

⁶Brochure éditée par la Mutualité Française Midi-Pyrénées et l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

⁷par la compagnie « en tracteur » : initiée dans les Pyrénées-Orientales, en 2016, et promue par le Rectorat Montpellier.

⁸Exposition réalisée par des jeunes de lycées professionnels (partenariat Rectorat Montpellier - MGEN).

⁹Dans le cadre d'un partenariat élargi et multisectoriel : Education nationale (DAAC), enseignants, Services de santé scolaire, CD / PMI, Conseil régional, CLAE, Mutualité, Associations. En 2016, ont été concernés 65 établissements scolaires et près de 5000 élèves de Midi-Pyrénées.

Indicateurs de résultat

4.3.a - Niveau de connaissance des jeunes et des parents de jeunes enfants sur les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée

Liens avec le PNSE3, les PRSE2 / articulation avec d'autres plans et programmes

Lien avec le PNSE3

Action n°103 : Développer une communication tenant compte des bonnes pratiques afin de mieux protéger la population des risques auditifs liés notamment à l'écoute de la musique amplifiée

Liens avec les PRSE2

PRSE2 MP : Actions n° 21 et 22

Autres plans et programmes

- programme de santé sur la prévention des troubles auditifs

Mesures opérationnelles de mise en œuvre de l'action	
Mesure 4.3.1 – Sensibiliser les femmes enceintes et parents de jeunes enfants (0 - 6 ans) aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires Mutualité française ; professionnels de santé (généralistes, pédiatres, ORL, URPS) ; Education nationale, (réseau académique à l'action culturelle ; Services de santé scolaire) ; CD /PMI ; Mairies; CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'école); écoles de musique ; Graine, Associations,...
Lien avec les autres axes Axe 1	
Description de la mesure La diffusion de la brochure «Mikalou Fête la musique» sera étendue sur la région Occitanie dans les maternités, les crèches et les maternelles.	Au travers de l'action de dépistage néonatal de la surdité, une action d'information et de sensibilisation des parents sera renforcée via les professionnels relais en prévention (sages-femmes, auxiliaires puéricultrices...) afin d'améliorer l'action en direction du jeune enfant.
Public et/ou territoire privilégié Les 0 - 6 ans et leurs parents Les professionnels relais sur Occitanie	Calendrier 2017 : Evaluation de l'action « Mikalou » en Midi Pyrènes pour correction et déploiement sur Occitanie en 2017 et 2018 2018 et années suivantes : extension de la diffusion de la brochure « Mikalou » et développement des actions en maternité sur la base de l'évaluation en cours
Indicateurs de réalisation 4.3.1.a - Nombre de brochures « Mikalou » distribuées 4.3.1.b - Evolution du nombre de département impacté par l'action Mikalou en Occitanie	

Mesure 4.3.2 – Sensibiliser les enfants et adolescents en milieu scolaire (9 - 18 ans) aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée

Porteur de la mesure ARS	Partenaires Association Avant Mardi en lien avec le réseau « AGI-SON » et la FEMAG ; Education nationale (réseau académique à l'action culturelle, enseignants, physique, musique ; Services de santé scolaire) ; Conseil régional ; Mairies; CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'école); écoles et conservatoire de musique ; Mutualité française ; Graine, Autres associations ;...
Lien avec les autres axes Axe 1	

Description de la mesure A l'échelle de la région Occitanie, il s'agira de : - décliner les campagnes de prévention en direction des 9 - 12 ans en mettant à disposition des outils pédagogiques adaptés à cette tranche d'âge ; - s'inspirer des animations promues par les rectorats d'Académie de Toulouse et Montpellier (pièce de théâtre « Silence » et exposition sur le sommeil).	poursuivre et étendre les concerts pédagogiques « Peace and Love » accompagnés de la remise de la brochure « Edukson » en direction des collégiens, lycéens, et apprentis (13 - 18 ans). ☞ Cette mesure sera mise en œuvre en lien avec la mesure 1.3.1 « Inciter les jeunes à adopter des comportements favorables en santé environnementale ».
---	---

Public et/ou territoire privilégié Enfants de 9 - 18 ans, parents, enseignants	Calendrier 2017 : poursuite et extension sur l'ensemble de la région Occitanie des concerts pédagogiques « Peace and Love », notamment sur les territoires concernés par les contrats locaux de santé ; recherche ou création d'outils adaptés aux 9 - 12 ans ; diffusion des animations « Silence » et « Sommeil » en milieu scolaire 2018 : poursuite des concerts pédagogiques et lancement des campagnes de prévention en direction des 9 - 12 ans 2019 - 2021 : renouvellement chaque année des actions engagées en 2018
--	---

Indicateurs de réalisation

- 4.3.2.a - Pour les 9-12 ans : mise à disposition d'un outil en direction des 9 – 12 ans et suivi de l'évolution des départements développant des actions de préventions en milieu scolaire entre 2017 et 2021 (indicateur tout confondu ARS et éducation nationale)
- 4.3.2.b - Pour les 9-12 ans : Nombre d'établissements et d'élèves touchés par les actions en milieu scolaire sur le sommeil et le silence
- 4.3.2.c - Pour les 13-18 ans : Nombre de concerts pédagogiques réalisés et d'élèves touchés, nombre d'établissements scolaires concernés et localisation de ces établissements

Mesure 4.3.3 – Agir auprès du milieu festif et du grand public	
Porteur de la mesure ARS	Partenaires Association Avant-Mardi en lien avec le réseau « AGI-SON » ; Mutualité française ; organisateurs de spectacles ; Education nationale (Réseau Académique à l'éducation Artistique et à l'action culturelle) ; Services de santé scolaire) ; Conseils Départementaux /Protection Maternelle Infantile (PMI) ; Mairies; CLAE ; écoles de musique ; Graine, Associations...
Lien avec les autres axes Axe 1	
Description de la mesure A l'échelle de la région Occitanie, il s'agira de : • développer le label « bien-être en milieu festif » ; • mettre en place une formation sur la réduction des risques à destination des organisateurs d'événements ; • poursuivre les campagnes de communication : « Hein ? », « Mobily'Son », campagne « Michel Mousse » ;	• poursuivre et développer la mise à disposition de casques de protection pour les jeunes enfants et les campagnes d'information, auprès des parents ayant des enfants en bas âge, au moment des événements festifs (Brochure « Pensez à leurs oreilles »).
Public et/ou territoire privilégié Enfants, jeunes, parents, organisateurs d'événements sur Occitanie	Calendrier 2017 : poursuite de l'intervention de l'association Avant-Mardi : 3 journées de formation, mise en œuvre des campagnes de communication saisonnières, labellisation de 15 structures 2018 : Evaluation et Valorisation du label auprès des organisateurs, des élus (RETEX)
Indicateurs de réalisation 4.3.3.a - Nombre d'organisateur formés à la réduction des risques et nombre de festival labellisé 4.3.3.b - Evolution du nombre de département utilisant les casques de protection à destination des enfants 4.3.3.c - Nombre d'événements musicaux concernés 4.3.3.d - Nombre de labels « bien-être en milieu festif » attribués	

3. La mise en œuvre du PRSE3

3.1 La gouvernance et les outils

3.1.1 La gouvernance du plan

- Pour chaque mesure, un **porteur de mesure** est désigné dans le PRSE3, pour coordonner les partenaires concernés et veiller à son avancement en conformité avec le calendrier prévu. Il rend compte de l'avancement des travaux au pilote de l'action.
- Le **pilote d'action** coordonne les mesures d'une même action. Il renseigne le tableau de bord de suivi et rend compte de l'avancement de l'action au comité de suivi.
- Le **Comité de suivi** s'inscrit dans la continuité de l'Equipe d'animation mise en place pour l'élaboration du PRSE3. Il est coprésidé par les directeurs de l'ARS et de la DREAL. Il associe également : la DRAAF et la DIRECCTE (qui portent respectivement ECOPHYTO et le PRST), les Rectorats de Toulouse et de Montpellier, la Présidente du GRSE.

Il organise la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PRSE et se réunit 1 à 2 fois par an.

Le secrétariat du PRSE3 est assuré par l'ARS et la DREAL.



- En complément, des **groupes de travail ad'hoc** sont prévus pour coordonner les travaux au sein de certaines actions.

- Le **GRSE** (groupe régional santé environnement) qui associe largement les acteurs de la région. C'est un espace de dialogue, de concertation et d'information des parties prenantes. Il est informé et donne un avis sur l'avancement des actions ; les résultats des évaluations lui sont restitués. Il accompagne la mise en œuvre du PRSE3. Il est consulté pour toute réorientation éventuelle du programme d'action.

Il est réuni une fois par an pendant toute la durée du plan.

3.1.2 Les outils du PRSE3

- Les **appels à projet**

Le PRSE3 prévoit des appels à projet pour inciter les acteurs régionaux et les territoires à s'engager dans des actions, notamment innovantes, visant à réduire les expositions environnementales, en leur apportant un financement.

Les projets sélectionnés devront répondre aux enjeux régionaux identifiés dans l'état des lieux et aux objectifs de l'action concernée. Les mesures qui a minima donneront lieu à un appel à projet sont rappelées en **annexe 4**.

Les appels à projet pourront être portés par des start-ups (French Tech notamment) et des hackathon de la santé environnementale pourront être organisés. Notons qu'il existe également d'autres appels à projets spécifiques

concernant la santé environnementale, par exemple ceux visant la réduction de l'utilisation des pesticides dans le cadre du programme ECOPHYTO.

- Le **site Internet**

Le site Internet est conçu à la fois comme un outil de mise en œuvre des actions et mesures du PRSE3 et comme un vecteur de communication (voir chapitre 3.2.3 ci-après).

Plusieurs mesures ont en effet vocation à faire connaître les bonnes pratiques en santé environnementale, elles pourront ainsi s'appuyer sur cet outil.

3.2 Le suivi, l'évaluation et la communication

3.2.1 Le suivi du PRSE3

Le suivi a une visée opérationnelle, il examine l'avancement des mesures au regard du calendrier prévisionnel. Il est réalisé en continu tout au long de la mise en œuvre du PRSE.

Un bilan annuel d'avancement

L'avancement du plan est examiné au second trimestre de chaque année par le Comité de suivi, qui le cas échéant, et après consultation du GRSE, décide de mesures correctrices.

Un tableau de bord de suivi, partagé par tous les pilotes d'action

Un tableau de bord permet de suivre la mise en œuvre des mesures prévues dans chaque fiche action. Il est mis à jour chaque année par les pilotes de chacune des actions.

Il s'agit d'examiner si les travaux ont été réalisés selon le calendrier prévisionnel et si les productions sont conformes à ce qui était envisagé.

Le tableau de bord permet de renseigner, pour chaque mesure de l'action, l'état d'**avancement** et la valeur des **indicateurs de réalisation** (voir § 1.3.3.). Notons que les indicateurs de résultat ne seront mesurables que lorsque les actions seront suffisamment engagées. Ils seront renseignés à la fin du PRSE, dans la mesure du possible à mi-parcours et n'ont pas vocation à être intégrés au bilan annuel.

L'état d'avancement est apprécié de la façon suivante :

Etat	Conformité	
	du calendrier	des livrables
- Non démarré	- en avance	- plus ambitieux
- En cours	- conforme	- conformes
- Terminé	- retard	- moins ambitieux
- Abandonné	- retard important	

Ce tableau de bord compile également les éléments factuels permettant d'expliquer ou de justifier les éventuels décalages par rapport aux objectifs.

Une présentation du bilan annuel au GRSE

Le bilan annuel d'avancement sera présenté au GRSE. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du PRSE3.

3.2.2 Le reporting santé environnement régional

Un objectif de visibilité et de cohérence d'ensemble de l'action régionale

Les actions relatives à la santé environnementale mises en œuvre en région ne se limitent pas au plan d'action du PRSE. Comme rappelé au premier chapitre, certaines sont régaliennes, d'autres sont portées par d'autres plans et programmes. Le choix a été fait de ne pas les afficher dans le PRSE3.

Dans un objectif de visibilité et de cohérence d'ensemble, un reporting des actions de santé environnementale portées régionalement par les

principaux plans et acteurs concernés, sera organisé.

Les pilotes des principaux plans pourront être sollicités :

- pour présenter annuellement au GRSE le bilan de leur programme pour les actions relatives à la santé environnementale ;
- ou pour mettre à jour un outil de reporting partagé.

3.2.3 L'évaluation du PRSE3

L'évaluation a une visée stratégique, elle apporte une réponse à trois demandes :

- **Politique** (des décideurs) : elle doit permettre d'apprécier la performance du plan et de l'ajuster (dans cette génération ou dans la prochaine) pour le rendre plus efficace, c'est donc un outil d'aide à la décision ;
- **Technique** (opérateurs et partenaires associés à sa mise en œuvre) : en appréciant les modalités de mise en œuvre du plan et de fonctionnement du partenariat avec l'objectif de l'améliorer ;
- **Citoyenne** : en donnant de la visibilité aux actions engagées.

La décision d'évaluer est prise au sein du Comité de suivi

Le Comité de suivi est l'initiateur de l'évaluation, il en définit le champ et les objectifs, valide ses résultats et décide des suites à lui donner. L'évaluation peut être globale à l'ensemble du plan ou ciblée sur quelques actions qui soulèvent un questionnement spécifique ou sur une modalité de mise en œuvre (les appels à projet par exemple).

3.2.4 La communication

Le PRSE3 Occitanie prévoit plusieurs actions et outils de communication, avec pour objectifs :

- l'**accessibilité** de l'information sur la santé environnementale ;
- la **cohérence** des messages en matière santé environnementale ;
- la **visibilité** des actions menées dans le cadre du PRSE3 auprès des publics cibles (acteurs relais, collectivités, habitants de la région Occitanie).

Les actions de communication menées dans le cadre du PRSE3 sont coordonnées via les dispositions de l'axe 1 et présentées en Comité de suivi.

Le site Internet PRSE3

Le site internet PRSE3 Occitanie, véritable portail de la santé environnementale en région, a été élaboré. Il est disponible à l'adresse <http://www.occitanie.prse.fr/>.

Il est destiné au grand public.

Des parties plus spécifiques à certains partenaires (professionnels de santé,

Une évaluation finale

Elle est réalisée dans les derniers mois du PRSE3 et vise avant tout à apprécier ses résultats et à en tirer des enseignements dans la perspective d'un nouveau plan ou d'une future politique.

Elle vise à comprendre quels sont les mécanismes qui ont permis ou non d'atteindre l'objectif escompté.

L'évaluation s'appuie sur plusieurs outils

- Les indicateurs :

Les **indicateurs de réalisation** visent à rendre compte de la réalité des **mesures** conduites et donc à apprécier leur **effectivité**.

Les **indicateurs de résultat** mesurent le degré d'atteinte des objectifs des **actions**, c'est-à-dire leur **efficacité** ;

- Le baromètre santé-environnement (voir § 1.3.3) ;
- Un état des lieux sur la santé environnementale actualisé (sur la base des travaux de l'ORMIP de 2014).

collectivités, ...) seront également accessibles en fonction des objectifs de diffusion d'information prévues dans le plan.

Le site a pour objectif de centraliser les informations concernant le PRSE Occitanie et d'élargir les informations communiquées à la santé environnementale. En particulier, il comprendra, pendant toute la mise en œuvre du plan, une information régulière sur son avancement.

Le site se divise en quatre rubriques :

- Santé Environnement : précise les enjeux et présente le PNSE3 ;
- Le plan régional santé environnement : présente, par axe, ses différentes actions et mesures ainsi que les informations concernant la gouvernance, le suivi (dont le tableau de bord des indicateurs) et l'évaluation du plan ;
- La mise en œuvre du PRSE : présente l'avancement et les productions associées aux actions et mesures ;
- Comment contribuer : présente les outils du PRSE3 et indiquera les appels d'offres et à

projet lancés durant la mise en œuvre du PRSE3.

Ce site internet sera créé et régulièrement mis à jour dans le cadre des travaux de l'axe 1.

L'élaboration de ce site est en lien avec l'action 107 du PNSE3 : *« faciliter l'information de l'ensemble des citoyens sur les thèmes liés à la santé environnementale, notamment via la*

création d'un méta-portail sur le PNSE et les PRSE. »

La charte graphique

Le PRSE3 Occitanie dispose d'un logo qui sera repris sur le site internet et sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions, notamment pour les appels à projet du PRSE3.

4. Annexes

Annexe 1 - Glossaire

AASQA	: Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l’Air
ADEME	: Agence De l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie
ADIL	: Association Départementale Information Logement
AEAG	: Agence de l'eau Adour-Garonne
AEP	: Alimentation en eau potable
AERMC	: Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
AFB	: Agence Française pour la Biodiversité
AFPA	: Association pour la formation professionnelle des adultes
AMF	: Association des Maires de France
ANAH	: Agence nationale de l'habitat
ANSP	: Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France)
APUMP	: Association des Professionnels de l’Urbanisme de Midi-Pyrénées
ARS	: Agence Régionale de Santé
ASN	: Autorité de sûreté nucléaire
ATD	: Agir Tous pour la Dignité - Quart Monde
CAPEB	: Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE	: Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement
CCI	: Chambre de commerce et d'industrie
CD	: Conseil départemental
CEI	: Conseiller en Environnement Intérieur
CEREMA	: Centre d’Etudes et d’expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement
CFA	: Centre de formation d’apprentis
CLAE	: Centre de Loisirs Associé à l'école
CLCV	: Consommation Logement Cadre de vie
CLS	: Contrat Local de Santé
CNFT	: Centre National de la Fonction publique Territoriale
CPER	: Contrat de plan État-région
CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle
CSTB	: Centre scientifique et technique du bâtiment
CVM	: Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DIRECCTE	: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi
DRAAF	: Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
DREAL	: Direction Régionale de l’Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
EDCH	: Eaux Destinées à la Consommation Humaine
EEDD	: Education à l'Environnement et au Développement Durable
EHESP	: Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
ENACT	: Ecole Nationale d'application des Cadres Territoriaux
EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
ESPT	: Elus Santé Publique & Territoire (association)
FEMAG	: Fédération des musiques actuelles du Gard
FFB	: Fédération Française du Bâtiment
GRETA	: groupement d'établissements
GRSE	: Groupe Régional Santé Environnement
IFORE	: Institut de formation de l'environnement

INPES	:	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INRA	:	Institut national de la recherche agronomique
INSEE	:	Institut national de la statistique et des études économiques
IRSN	:	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LAV	:	Lutte anti vectorielle
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
OPAH	:	opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORS	:	Observatoire Régional de Santé
PACC	:	Plan d'Adaptation au Changement Climatique
PCAET	:	Plan climat air énergie territorial
PDU	:	Plan de déplacements urbains
PETR	:	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	:	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMI	:	Protection maternelle et infantile
PMSI	:	Programme de médicalisation des systèmes d'information
PNNS	:	Plan National Nutrition Santé
PNR	:	Parc naturel régional
PNSE	:	Plan National Santé Environnement
PPA	:	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRS	:	Projet Régional de Santé
PRSE	:	Plan Régional Santé Environnement
PRST	:	Plan régional Santé Travail
PSQA	:	Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air
QAI	:	Qualité de l'Air Intérieur
RFVS OMS	:	Réseau Français des Villes Santé de l'OMS
SCHS	:	Service communal d'hygiène et de santé
SCOP	:	Sociétés coopératives et participatives
SCOT	:	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNIIRAM	:	Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie
SRADDET	:	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	:	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SSIAD	:	Services de soins infirmiers à domicile
STEP	:	Station d'épuration
URPS	:	Union Régionale des Professionnels de Santé

Annexe 2 - La méthode d'élaboration du PRSE3

Le PRSE3 de la région Occitanie a été construit par étapes, depuis les premières réflexions préparatoires au premier semestre 2016, jusqu'à son adoption mi-2017 :

Étape 1

Construction d'un état des lieux régional à partir des données et indicateurs relatifs à la qualité des milieux et aux pathologies pouvant être en lien avec l'environnement.



Étape 2

Mise en place de l'Equipe d'animation.
Mise en place du GRSE.



Étape 3

Première séance du GRSE - 6 septembre 2016 :
- Partage de la situation régionale ;
- Sur proposition de l'équipe d'animation, choix des thématiques à développer dans le PRSE et mise en place des 5 ateliers de travail thématiques.



Étape 4

Co-construction du programme d'action au cours de 2 sessions de réunions de chacun des 5 ateliers de travail.
Les actions ont été décrites sous la forme de fiches-action.



Étape 5

Deuxième séance du GRSE - 23 février 2017 :
Après organisation et validation des fiches-action par l'équipe d'animation, présentation par les copilotes des ateliers de travail des fiches-actions des 4 axes du PRSE3.



Étape 6

Validation, intégration des observations et contributions.



Étape 7

Consultation des instances et du public sur le PRSE3.



Étape 8

Troisième séance du GRSE - 14 septembre 2017 :
Présentation du PRSE3 après consultation, pour avis avant signature.



Étape 9

Signature du plan par la directrice générale de l'ARS et le préfet de région.

Annexe 3 - Tableau de synthèse

Actions et pilotes	Mesures	Porteurs
Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens		
1.1 Créer une culture commune des acteurs relais sur la santé environnementale Pilote : ARS	1.1.1 Créer et animer la plateforme des acteurs relais sur la santé environnementale Occitanie	ARS
	1.1.2 Renforcer la place des professionnels de santé	ARS
1.2 Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementale Pilote : DREAL	1.2.1 Sensibiliser les collectivités territoriales sur leur rôle en santé environnementale	DREAL
	1.2.2 Fournir des informations sur la santé environnementale aux collectivités territoriales	DREAL
1.3 Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorables en santé environnementale Pilote : ARS	1.3.1 Inciter les jeunes à adopter des comportements favorables en santé environnementale	ARS
	1.3.2 Informer et sensibiliser les citoyens pour qu'ils soient en capacité d'être pleinement acteurs de leur santé et de leur environnement	ARS
Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé		
2.1 Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement Pilote : DREAL	2.1.1 Sensibiliser les collectivités territoriales à la prise en compte d'une approche santé environnementale de la planification en urbanisme	DREAL
	2.1.2 Sensibiliser les maîtres d'œuvre et leur donner les outils pour intégrer la santé environnementale dans les documents de planification en urbanisme	DREAL
	2.1.3 Promouvoir un mode de co-construction de projet urbain intégrant la santé environnementale qui s'appuie sur un mode de participation citoyenne et de pluridisciplinarité	DREAL
2.2 Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement Pilote : DREAL	2.2.1 Valoriser les bonnes pratiques en milieu rural et péri-urbain pour promouvoir les modes actifs (marche, vélo), réintroduire la multimodalité et favoriser l'intermodalité	DREAL
	2.2.2 Valoriser les bonnes pratiques en milieu urbain, et notamment dans les zones concernées par un PDU (plan de déplacement urbain), obligatoire ou volontaire, rendre plus attractives la multimodalité et l'intermodalité et améliorer la logistique urbaine	DREAL
	2.2.3 Inciter les collectivités territoriales à développer des actions sur les mobilités actives	ARS
Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs		
3.1 Connaître l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population Pilote : ARS	3.1.1 Développer les connaissances et les cartographies d'exposition relatives à la qualité de l'air extérieur	ORS
	3.1.2 Conduire une étude de faisabilité concernant le croisement des données environnementales, de santé et de défavorisation sociale	ORS
3.2 Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants Pilote : ARS	3.2.1 Valoriser la connaissance sur l'exposition des populations aux pollens	ARS
	3.2.2 Développer les formations (initiale, continue, action) concernant les plantes allergisantes	ARS

3.3 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine Pilote : ARS	3.3.1 Fiabiliser les systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) à risque infectieux	ARS
	3.3.2 Améliorer la connaissance et lancer des études sur la contamination des réseaux de distribution d'eau potable par le CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)	ARS
	3.3.3 Améliorer la connaissance de la gestion des effluents des établissements de santé et médico-sociaux	ARS
3.4 Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau Pilote : DREAL	3.4.1 Faciliter l'émergence de projets pilote de réutilisation des eaux usées traitées dans les zones sensibles	DREAL
	3.4.2 Faciliter l'émergence de projets pilote de récupération des eaux de pluie	DREAL
3.5 Gérer les anciens sites miniers Pilote : DREAL	3.5.1 Impulser une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers	DREAL
	3.5.2 Mettre en place une veille sanitaire permanente sur les anciens sites miniers	ARS
	3.5.3 Informer/sensibiliser les collectivités concernées	DREAL
	3.5.4 Informer et former les professionnels de santé et populations riveraines	ARS
3.6 Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses Pilote : ARS	3.6.1 Elaborer un référentiel de réponses, à disposition des départements pour faire face aux implications sanitaires engendrées par Aedes albopictus	ARS
	3.6.2 Mettre en place des modules de formations transversaux spécifiques à la problématique d'Aedes albopictus à intégrer dans des formations existantes du CNFPT (Urbanisme, aménagement, espaces verts...)	Conseil départemental du Lot
	3.6.3 Mettre en œuvre une stratégie de lutte adaptable au contexte local et permettre l'expérimentation de la communication engageante	ARS
Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos		
4.1 Former / Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé Pilote : DREAL	4.1.1 Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et au risque radon	DREAL
	4.1.2 Sensibiliser les gestionnaires et personnels d'ERP accueillant des enfants à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et au risque radon	DREAL
	4.1.3 Sensibiliser et former les professionnels de santé sur les liens entre qualité de l'air intérieur et santé	ARS
	4.1.4 Développer l'intervention des conseillers « habitat santé » ou « en environnement intérieur »	ARS
4.2 Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat Pilote : ARS	4.2.1 Informer la population et les acteurs relais sur le risque radon et les précautions à prendre	ARS
	4.2.2 Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat dans les zones à potentiel radon	ARS
4.3 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0 - 18 ans Pilote : ARS	4.3.1 Sensibiliser les femmes enceintes et parents de jeunes enfants (0 - 6 ans) aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée	ARS
	4.3.2 Sensibiliser les enfants et adolescents en milieu scolaire (9 - 18 ans) aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée	ARS
	4.3.3 Agir auprès du milieu festif et du grand public	ARS

Annexe 4 - Synthèse des appels à projet envisagés

Les mesures suivantes seront mises en œuvre par le biais d'un appel à projet :

- 1.3.1** Inciter les jeunes à adopter des comportements favorables en SE
- 2.1.3** Promouvoir un mode de co-construction de projet d'aménagement du territoire intégrant la SE qui s'appuie sur un mode de participation citoyenne et de pluridisciplinarité
- 2.2.3** Inciter les collectivités à développer des actions sur les mobilités actives
- 3.4.1** Faciliter l'émergence de projets pilote de réutilisation des eaux usées traitées dans des zones sensibles
- 3.4.2** Encourager l'émergence de projets pilotes de récupération des eaux de pluie
- 3.6.3** Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le moustique tigre adaptable au contexte local et permettre l'expérimentation de la communication engageante : mobilisation systémique sur un territoire / évaluation économique du coût induit par la lutte

Annexe 5 – Liste des structures ayant participé à l'élaboration du PRSE

- Académie de Montpellier
- Académie de Toulouse
- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine
- Agence Régionale de Santé
- ARPE Midi-Pyrénées
- Association Avant Mardi
- Association GADEL
- Association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV)
- Association Reflets
- ATMO Occitanie
- Autorité de sûreté nucléaire
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Languedoc Roussillon
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi Pyrénées
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse
- Communauté d'agglomération Grand Narbonne
- Communauté de communes du Naucellois
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
- Confédération française des travailleurs chrétiens
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises
- Conseil départemental de l'Hérault
- Conseil départemental du Gard
- Conseil départemental du Lot
- Conseil départemental du Tarn et Garonne
- Conseil Régional Occitanie
- Direction Départementale des Territoires du Lot
- Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Familles rurales Occitanie
- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

- France Nature Environnement
- FREDON
- GRAINE
- HOLISME Communication
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la santé
- Institut de recherche pour le développement Montpellier
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- Mairie de Tarbes
- Mairie de Toulouse
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Mutualité française
- Observatoire régional de la santé
- Ordre des Architectes Languedoc Roussillon
- Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Comminges Pyrénées
- Réseau de transport d'électricité France
- Santé Publique France - Cire Occitanie
- SCOT Nord du Lot
- Secrétaire général pour les affaires régionales Midi-Pyrénées
- Société Régionale de Médecine et d'Hygiène du Travail de Montpellier
- Toulouse Métropole
- UFC Que Choisir
- Union des Industries Chimiques Occitanie
- Union des Industries de la Protection des Plantes Occitanie
- Union des Industries de Midi Pyrénées
- Union Régionale des CAUE de Midi-Pyrénées
- Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens
- Université de Montpellier

Nous remercions également les professionnels de la santé et de l'environnement qui, à titre individuel, ont également participé à l'élaboration du plan, que ce soit dans le cadre du GRSE, des ateliers ou des relectures.

Annexe 6 - Pour en savoir plus...

Site PRSE3 Occitanie

<http://www.occitanie.prse.fr/>

Plan National Santé Environnement 3

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-sante-environnement-et-plans-regionaux-sante-environnement>

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-d-action-nationaux/article/le-plan-national-sante-environnement-pnse3-2015-2019>

Plan Santé Travail

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/plans-de-sante-au-travail/article/plan-de-sante-au-travail-2016-2020-pst-3>

Plan Régional Santé Travail Occitanie

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/sante-et-securite-au-travail,2019>

Plan Ecophyto

<http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-pour-reduire-lutilisation-des-produits-phytosanitaires-en-france>

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-continuer-la-mobilisation-pour-reduire-lutilisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

Ecophyto Occitanie

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Ecophyto-en-Occitanie>

Plan d'action sur la qualité de l'air intérieur

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

Plan National Nutrition Santé

<http://www.mangerbouger.fr/PNNS>

Programme National pour l'Alimentation

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bien-manger-PNA>

Site de la DREAL Occitanie

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/plans-sante-environnement-r441.html>

Site de l'ARS Occitanie

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/plan-regional-sante-environnement-8>

Site Observatoire régional de la santé Midi-Pyrénées

(Etat des lieux sur la santé environnementale en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - 2015)

<https://orsmip.org/sante-environnementale-languedoc-roussillon-midi-pyrenees-etat-lieux/>

Pour un environnement
favorable à la santé
en Occitanie



DREAL Occitanie
Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
www.occitanie.developpement-durable.fr



ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex
www.occitanie.ars.sante.fr